

# BURKINA-FASO

AUTORITE DE REGULATION DE LA COMMANDE  
PUBLIQUE (ARCOP)

2021



## RAPPORT SYNTHÈSE DE L'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS, GESTIONS 2018 & 2019 *(Version définitive)*

GRUPEMENT SYNEX - CMC



02 BP 8063 COTONOU BENIN

Tél : 00229 21 30 45 44/ 00229 66 26 67 75

[csynex@yahoo.fr](mailto:csynex@yahoo.fr) / [dossyov@yahoo.fr](mailto:dossyov@yahoo.fr) / [secretariat@synexconsulting.bj](mailto:secretariat@synexconsulting.bj)

[www.synexconsulting.bj](http://www.synexconsulting.bj)

# SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS</b>	<b>3</b>
<b>TABLEAUX</b>	<b>4</b>
<b>GRAPHIQUES</b>	<b>5</b>
<b>I. LETTRE INTRODUCTIVE</b>	<b>6</b>
<b>II. RESUME DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>9</b>
<b>III. DESCRIPTION DE L'AUDIT : CONTEXTE, OBJECTIFS, ETENDUE ET APPROCHE</b>	<b>15</b>
1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION	15
1.2. OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION	15
1.3. OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA MISSION	16
1.4. ETENDUE DE LA MISSION	16
<b>IV. METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'AUDIT</b>	<b>18</b>
4.1. ECHANTILLONNAGE DES AUTORITES CONTRACTANTES	18
4.2. REUNION DE BRIEFING ET DE PRESENTATION DE NOTRE PROGRAMME D'AUDIT A L'ARCOP	19
4.3. TRAVAUX DE SUBSTANCE PAR AC	20
4.3.1. <i>Sélection des marchés à auditer</i>	20
4.3.2. <i>Collecte documentaire</i>	20
4.3.3. <i>Appréciation de la mise en place et du fonctionnement de la PRM/DMP</i>	20
4.3.4. <i>Revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés</i>	21
4.3.5. <i>Contrôle de la matérialité physique</i>	21
4.3.6. <i>Séance de restitution de la mission au niveau de chacune des AC</i>	21
4.3.7. <i>Elaboration des rapports individuels par AC</i>	21
4.4. TRAVAUX DE SUBSTANCE AU NIVEAU DE L'ARCOP	21
<b>V. CONCLUSIONS DE L'AUDIT</b>	<b>24</b>
5.1. AUTORITES CONTRACTANTES AUDITEES	24
5.2. MARCHES AUDITES	29
5.2.1. <i>NOMBRE ET MONTANT DES MARCHES PASSES ET SELECTIONNES</i>	29
5.2.2. <i>MARCHES PASSES PAR LES AC SUIVANT LES DIFFERENTS MODES DE PASSATION</i>	30
5.3. SUR LES PROCEDURES REGLEMENTAIRES DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES AUDITES	32
5.3.1. <i>RESULTATS DE LA COLLECTE DOCUMENTAIRE DES PIECES LIEES AUX MARCHES</i>	32
5.3.2. <i>PHASE DE PREPARATION DES MARCHES</i>	36
5.3.3. <i>PHASES DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES</i>	38
5.3.4. <i>PHASE DE L'EXECUTION (RECEPTION ET DE REGLEMENT) DU MARCHE</i>	41
5.3.5. <i>OBSERVATIONS GENERALES SUR LES DELAIS DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES SELECTIONNES AU TITRE DE LA PERIODE SOUS REVUE</i>	42
5.3.6. <i>CONSTATS SUR LA MATERIALITE PHYSIQUE DES MARCHES SELECTIONNES</i>	43
5.3.7. <i>CONSTATS SUR LE MECANISME NON JURIDICTIONNEL DES DIFFERENTS POUR LES PROCEDURES AYANT CONNU DES PLAINTES</i>	43
5.3.8. <i>CONSTATS SUR LES MAUVAISES PRATIQUES DE PRESOMPTION D'INFRACTIONS A LA COMMANDE PUBLIQUE OBSERVEES</i>	46
5.3.9. <i>OBSERVATIONS SPECIFIQUES SUR LES PROCEDURES ALLEGES</i>	50
5.3.10. <i>OBSERVATIONS SPECIFIQUES SUR LES PROCEDURES EXCEPTIONNELLES</i>	51
5.3.11. <i>OBSERVATIONS SPECIFIQUES SUR LES PROCEDURES D'URGENCE (AOOA)</i>	53
5.4. SUR LA MISE EN PLACE ET LE FONCTIONNEMENT DES ORGANES ET STRUCTURES DE PASSATION IMPLIQUEES	53
<b>VI. ANNEXES</b>	<b>55</b>

**AC : Autorité Contractante**  
**ADCE : Administration Centrale**  
**AOOA : Appel d'Offres Ouvert Accéléré**  
**AOO : Appel d'Offres Ouvert**  
**AOR : Appel d'Offres Restreint**  
**ARCOP : Autorité de Régulation de la Commande Publique**  
**CAM : Commission d'Attribution des Marchés**  
**CC : Consultation de Consultants**  
**CCAG : Cahier des Clauses Administratives Générales**  
**CCAM : Commission Communale d'Attribution des Marchés**  
**CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières**  
**CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières**  
**CRU : Commune rurale**  
**CRE : Conseil Régional**  
**CUR : Commune urbaine**  
**CSP : Commune à statut particulier**  
**DAC : Dossier d'Appel à Concurrence**  
**DAO : Dossier d'Appel d'Offres**  
**DC : Demande de Cotations**  
**DCF : Demande de Cotations Formelle**  
**DCNF : Demande de Cotations Non Formelle**  
**DG-CMEF : Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers**  
**DMP : Direction des Marchés Publics**  
**DPA : Demande de Proposition Allégée**  
**DPRO : Demande de Proposition**  
**DPX : Demande de Prix**  
**DR-CMEF : Direction Régionale du Contrôle des Marchés Publics et des Engagements Financiers**  
**ED : Entente Directe**  
**EDS : Entente Directe Prestation Spécifique**  
**EPE : Etablissement Public de l'Etat**  
**ISA : International Standard Audit**  
**L : Limitations**  
**MI : Manifestation d'Intérêt**  
**MOD : Maître d'ouvrage délégué**  
**N/A : Non Applicable**  
**ORD : Organe de Règlement des Différends**  
**PI : Prestation Intellectuelle**  
**PPM : Plan de Passation des Marchés Publics**  
**PRM : Personne Responsable des Marchés**  
**SDE : Structure déconcentrée de l'Etat**  
**SE : Société d'Etat**  
**TDR : Termes de Référence**  
**TTC : Toutes Taxes Comprises**  
**UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine**

N° Tableau	Objet	Pages
Tableau A	Pourcentage moyen d'anomalies par rubrique ou par phase et par exercice	10
Tableau B	Pourcentage moyen d'anomalies par catégorie d'AC et par exercice	12
Tableau C	Démarche d'échantillonnage des AC à auditer	18
Tableau D	Démarche d'échantillonnage des marchés à auditer par AC	20
Tableau E	Echantillonnage des AC sélectionnées par catégorie	24
Tableau F	Liste nominative des AC sélectionnées pour l'audit au titre des exercices 2018 et 2019	26
Tableau G	Nombre et Montant totaux de marchés communiqués et sélectionnés par catégorie d'AC pour l'audit au titre des exercices 2018 et 2019	29
Tableau H	Nombre de marchés passés par mode de passation et par catégorie d'AC pour les exercices 2018 et 2019	31
Tableau I	Liste des AC ayant les taux d'incomplétude des dossiers examinés les plus élevés ( $\geq 50\%$ ) sur au moins un des deux exercices sous revue	33
Tableau J	Taux moyens d'incomplétude des dossiers examinés par catégorie d'AC sur la période sous revue	33
Tableau K	Taux moyens d'incomplétude les plus élevés par pièce demandée par l'audit sur la période sous revue (cf. détails en annexe 3.4)	34
Tableau L	Liste des cas de mauvaises pratiques à la commande publique observées auprès de certaines AC	47
Tableau M	Pourcentage sur les risques d'anomalies liés aux ententes directes avec les AC concernées au titre des exercices 2018 et 2019	52
Tableau N	Pourcentage moyen d'anomalies sur la mise en place et le fonctionnement des organes de passation par catégorie d'AC au titre des exercices 2018 et 2019	54

## GRAPHIQUES

---

<b>N° Graphique</b>	<b>Objet</b>	<b>Pages</b>
Graphique 1	Représentation graphique de l'échantillon des AC sélectionnées par catégorie	25
Graphique 2	Répartition des marchés par mode de passation passés pour les exercices 2018 et 2019	31

 <p><b>Cabinet SYNEX CONSULTING SARL</b> Rue de la francophonie-Fidjrossè Cotonou (Bénin), 02 BP 8063 Cotonou (BENIN) -Tél : +229 21 30 45 44 Email : <a href="mailto:dossyov@yahoo.fr">dossyov@yahoo.fr</a>/<a href="mailto:csynex@yahoo.fr">csynex@yahoo.fr</a></p>	 <p><b>Cabinet MAMINA CAMARA</b> 8, Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar (Sénégal) BP : 32 089 – Tél. 822.12.73 – 821.10.92 – Fax : 822.67.46 – 822.25.08 E-mail: <a href="mailto:cmcaudit@orange.sn">cmcaudit@orange.sn</a></p>
<b>GROUPEMENT SYNEX-CMC</b> <b>Cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes</b>	

## I. LETTRE INTRODUCTIVE

Cotonou, le 01 Juin 2021

A

Monsieur le Secrétaire Permanent de  
**L'Autorité de Régulation de la Commande  
Publique (ARCOP)**

N/REF : 602/05/TD/SYNEX-CMC/2021

**Objet : Audit indépendant des marchés publics, gestions 2018 & 2019 \_ Rapport  
synthèse provisoire**

Monsieur,

Conformément au contrat de services n°AAI-ARCOP/03/00/02/05/00/2020/0017 en date du 28/09/2020, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux Termes de référence notre rapport synthèse définitif sur l'audit indépendant des marchés publics au titre des gestions 2018 & 2019. Le présent rapport s'articule en cinq (05) parties essentielles à savoir :

- ✚ Résumé des conclusions et recommandations
- ✚ Description de l'audit : objectifs, contexte, étendue et approche
- ✚ Conclusions sur :
  - Les autorités contractantes et les marchés audités
  - Les procédures règlementaires de passation et d'exécution des marchés audités
  - La mise en place et le fonctionnement du système de passation, du système d'exécution (suivi et contrôle) et des organes et structures impliquées
- ✚ Méthodologie adoptée pour l'audit
- ✚ Annexes (y compris le plan de mise en œuvre des recommandations)

Tout en vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire Permanent, l'expression de notre haute considération.



**Bamidélé G. Thierry DOSSOU-YOVO**  
**Représentant du Groupement SYNEX-CMC**  
**Associé Gérant du Cabinet SYNEX CONSULTING**  
**Expert-comptable Diplômé**

## **RESUME DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

---

## II. RESUME DES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS



La mission d'audit indépendant des marchés publics du Burkina Faso au titre des **gestions 2018 et 2019** a porté sur 128 autorités contractantes sélectionnées et réparties suivant les différentes catégories d'autorités contractantes à savoir :

Cat. d'AC	EPE	SDE	CRE	ADCE	SE	MOD	CSP	CUR	CRU	TOTAL
Nombre	16	36	4	19	4	8	2	8	31	<b>128</b>

Les procédures utilisées par ces différentes autorités contractantes pour passer leurs marchés au titre de la période sous revue peuvent être réparties comme suit :

Catégories de procédures	Exercices	
	2018	2019
Procédures de droit commun	14%	13%
Procédures exceptionnelles non compétitives	<b>17%</b>	<b>18%</b>
Procédures exceptionnelles peu compétitives	<b>2%</b>	<b>0,004%</b>
Procédures allégées peu compétitives	<b>55%</b>	<b>57%</b>
Procédures allégées compétitives	12%	12%

Il ressort de ce tableau de répartition ci-dessus que les procédures peu ou non compétitives représentent respectivement **74%** en 2018 et **75%** en 2019. Ces statistiques nous laissent envisager une zone de risque que l'audit a correctement appréhendé au regard des principes de la commande publique.

L'échantillonnage aléatoire simple des marchés par AC selon les TDRs a conduit à la sélection d'un total de 1898 marchés dont 923 en 2018 et 975 en 2019.

Au démarrage de la mission, une liste des pièces nécessaires pour l'audit de ces marchés a été adressée aux différentes autorités contractantes. Il ressort à l'issue de la collecte un taux moyen d'incomplétude des dossiers examinés de **37%** en 2018 et de **34%** en 2019. La mission fait observer que les MOD, les EPE, les ADCE affichent des taux moyens d'incomplétude inférieurs à 30% tandis que le reste des AC (SDE, CRE, SCP, SE, CRE, CUR, CRU) se retrouve à un taux moyen supérieur à 40%. Les pièces qui ont manqué fréquemment aux dossiers examinés sont :

- *le Rapport de délibération du comité chargé de l'examen du projet de PPM,*
- *la Preuve de publication du plan global de passation dans la revue des marchés et sur le site de l'organe de contrôle a priori,*
- *la Déclaration d'impartialité signée par les membres des commissions (CAM & SCT) (N/A pour la DC et la CC),*
- *le Registre des plis ou liste d'émargement des déposants des plis,*
- *l'Avis des observateurs sur les travaux d'ouverture et de délibération de la CAM transmis à l'autorité chargée de l'approbation des travaux (N/A pour la DC et la CC),*
- *l'Avis de convocation des membres de la CAM (N/A pour la DC et la CC),*

- la Comptabilité matière (registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens) et son guide d'utilisateur.

A cet effet, la mission recommande à l'ARCOP d'analyser les motifs d'absence des différentes pièces manquantes aux dossiers de marchés examinés par le consultant et de proposer des solutions idoines pour leur disponibilité future auprès des différentes autorités contractantes.

Les principales conclusions de l'audit peuvent se résumer suivant les six (6) axes d'analyses ci-après :

### 1. Sur la mise en place et le fonctionnement des organes de passation et de contrôle

La mission a noté le défaut d'acte de désignation de la PRM/du DMP dans certaines AC et un fonctionnement de l'organe de passation marqué par la non tenue de certains outils (le fichier de marchés, les PVs de réunions, les statistiques et indicateurs de performance sur les marchés, les registres, les états d'exécution mensuels du PPM, etc.). Il apparaît que ces différentes anomalies sont plus accentuées au niveau des CRU, des CUR et des SDE audités.

La mission recommande à l'ARCOP d'analyser les différentes raisons justifiant le défaut d'acte de désignation dans ces catégories d'AC et de mettre en place des outils pour l'appréciation de la performance des activités de passation et d'exécution des marchés.

### 2. Sur les procédures réglementaires de passation et d'exécution des marchés

Le résumé des taux moyens d'anomalies suivant les différentes rubriques des procédures se présente comme suit (cf. détail en annexe 3.1) :

Tableau A : Pourcentage moyen d'anomalies par rubrique ou par phase par exercice

Rubriques/Phases	% moyen d'anomalies par phase ou par rubrique		
	Années	2018	2019
Préparation des marchés		28%	27%
Préparation de la procédure de passation du marché		11%	10%
Dossier d'Appel à Concurrence (DAC)		3%	2%
Présentation des offres		4%	4%
Réception des offres		21%	21%
Ouverture des offres		14%	13%
Evaluation des offres et attribution		2%	2%
Approbation des travaux de la CAM		0%	0%
Signature et approbation du contrat de marché		9%	9%
Phase d'exécution (réception et règlement) du marché		2%	2%
Respect des conditions spécifiques liées à l'avenant		0%	2%
Respect des conditions spécifiques liées à l'AOR		0%	6%
Respect des Conditions spécifiques liées s à l'entente directe		6%	4%
Respect des Conditions spécifiques liées à l'AOOA		24%	16%
Respect des Conditions spécifiques liées à la consultation de consultants (CC)		22%	24%
Respect des Conditions spécifiques liées à la DPA		1%	0%
Respect des Conditions spécifiques liées à la DPx		2%	1%
Respect des Conditions spécifiques liées à la DCF		30%	31%

Rubriques/Phases	% moyen d'anomalies par phase ou par rubrique	
Respect des Conditions spécifiques liées à la DCNF	2%	2%

La mission fait observer que les phases respectives de **préparation des marchés, de réception des offres, d'ouverture des offres** et les **conditions de recours à l'AOOA, à la CC, à la DCF** ont révélé plus d'anomalies au niveau des autorités contractantes au titre de la période sous revue.

- Pour la préparation des marchés, nous avons relevé les irrégularités fréquentes suivantes :
  - o le défaut des preuves formelles d'expression de besoin des services bénéficiaires (en dehors des SDE et des MOD),
  - o le défaut d'utilisation du modèle type de PPM,
  - o le défaut de l'avis formel du comité chargé de l'examen du PPM,
  - o l'absence d'un avis général du PPM dans la revue des marchés publics et sur le site web de la structure chargée de contrôle.
- Pour la réception des offres, il a été noté l'absence de registre ce qui ne permet pas de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception des offres. Soulignons que certaines AC utilisent des feuilles volantes mais celles-ci se sont révélées non exploitables car ne remplissant pas toutes les conditions pour être considérées comme régulières.
- Pour l'ouverture des offres, nous avons relevé les cas de non-conformité ci-après :
  - o les pièces obligatoires des offres des soumissionnaires non paraphées par tous les membres de la commission,
  - o la non inscription dans le PV d'ouverture de la mention des plis reçus hors délais de même que la mention de la lecture à haute voix et en seul temps des offres techniques et des offres financières.

Pour ces différentes phases, la mission recommande à l'ARCOP pour plus de transparence dans la procédure, la sensibilisation des AC à l'utilisation du modèle type de PPM, la mise sur pied d'un registre côté et paraphé pour l'inscription des plis quelle que soit la procédure et d'un modèle type de PV d'ouverture des plis avec toutes mentions essentielles prévues par les textes en vigueur. Aussi, devra-t-elle sensibiliser les différents acteurs impliqués dans la préparation des marchés au respect des textes en vigueur notamment sur la nécessité de l'expression « formelle » des besoins et celle de l'avis « formel » du comité chargé de l'examen du PPM.

En ce qui concerne le non-respect des conditions de recours à l'AOOA (procédure d'exception), à la CC et à la DCF (procédures allégées), la mission a noté le défaut d'autorisation préalable motivée de l'ordonnateur du budget avant le lancement de la procédure d'AOOA et essentiellement l'absence du service bénéficiaire dans le déroulement de la procédure de CC et de DCF. On note que pour ces deux dernières procédures allégées, le mode d'identification des fournisseurs consultés par la PRM/DMP n'est pas clairement établi, ce qui ne garantit pas le respect des principes de la commande publique.

La mission recommande donc à l'ARCOP de former les acteurs sur ces différentes procédures allégées et d'instaurer un répertoire des fournisseurs établi à la suite d'un appel public à manifestation afin de garantir le respect des principes de la commande publique.

Notons que ces différentes anomalies sont plus remarquées au niveau de certaines catégories d'AC en particulier les ADCE, les SE, les CSP, les CUR et les SDE comme le montre les pourcentages présentés dans le tableau ci-après (cf. détail en annexe 3.1) :

*Tableau B : Pourcentage moyen d'anomalies par catégorie d'AC et par exercice*

Années	ADCE	SE	MOD	CSP	CUR	CRU	CRE	SDE	EPE
2018	10%	12%	5%	14%	10%	8%	7%	6%	9%
2019	8%	11%	6%	13%	10%	8%	9%	10%	8%

La mission recommande à l'ARCOP d'approfondir les irrégularités identifiées sur ces différentes phases, d'analyser les causes qui y sont relatives et de proposer des actions planifiées de mise en œuvre au regard des recommandations formulées.

### 3. Sur la matérialité physique des marchés audités

La mission a été limitée pour le contrôle sur pièces des phases de réception et de paiement des marchés au niveau de la majorité des AC en raison de la non transmission des copies par les gestionnaires de crédits aux PRM comme prévu par les textes en vigueur. La problématique de la non communication des copies des pièces liées à l'exécution des marchés par les gestionnaires de crédits aux PRM/DMP devra être résorbée par l'ARCOP. Par ailleurs, l'inspection physique des marchés de travaux et de fournitures sélectionnés **de façon aléatoire** n'a pas relevé d'anomalies.

### 4. Sur les délais de passation

La mission a relevé dans leur grande majorité que les différentes AC auditées n'ont pas respecté quatre délais principaux à savoir :

- *le délai de traitement et de publication du DAC par la DG-CMEF à partir de la réception du dossier,*
- *le délai réglementaire entre l'ouverture des offres et la transmission des résultats de la CAM à la DGCMEF,*
- *le délai pris par le gestionnaire de crédits pour l'élaboration du projet de contrat et sa transmission au titulaire pour signature à compter de la date d'expiration du délai de recours, à partir du 3ème jour après la première publication des résultats si absence de recours,*
- *le délai entre la signature du projet de contrat par le titulaire du marché et la notification du marché approuvé et de l'ordre de service par le gestionnaire de crédits.*

Toutefois, il importe de souligner que la mission a été limitée en général pour l'appréciation de tous les délais prévus par l'arrêté n°2017-389/MINEFID/CAB portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public en raison de l'absence d'une preuve matérielle (pièce ou registre/courrier) rendant difficile l'identification de la date certaine des activités de passation réalisées par les autorités contractantes (cf. tableau de notation du respect des délais en annexe 3.6).

La mission recommande donc à l'ARCOP de sensibiliser les AC sur l'archivage des pièces liées à la passation et d'instaurer un registre courrier pour la PRM afin que ce dernier y mentionne tous les échanges de correspondances liées à la procédure.

## **5. Sur l'appréciation du mécanisme non juridictionnel des recours**

La mission a noté l'existence de certains outils de gestion tels que :

- le manuel de procédures de gestion des différends,
- le registre de présence des sessions de l'ORD,
- le registre des plaintes déposées,
- un dossier pour chacun des membres nommés de l'ORD.

Toutefois, la mission a relevé que le mandat de trois ans de trois membres programmés à certaines sessions de l'organe est expiré au moment de la tenue desdites sessions. Par ailleurs, la mission a procédé à l'examen des décisions rendues par l'ORD pour le compte des autorités contractantes sélectionnées et n'a pas relevé de cas de non conformités par rapport aux textes en vigueur.

La mission n'a pas relevé d'observations sur les aspects liés à la compétence de l'ORD, la recevabilité des recours. Quant aux délais de traitement des recours, ils sont globalement conformes aux 3 jours ouvrables réglementairement prescrits.

La mission recommande à l'ARCOP de ne pas programmer à l'avenir des membres dont les mandats sont expirés.

## **6. Sur les mauvaises pratiques de présomption d'infractions à la commande publique observées**

La mission a identifié auprès d'une dizaine d'autorités contractantes des cas de :

- soupçons de collusions entre fournisseurs et/ou acteurs chargés de la passation des marchés ;
- soupçons de surfacturation dans les ententes directes et
- prix non conformes à ceux de la mercuriale dans certaines procédures de demande de cotations.

La mission suggère à l'ARCOP de mener des investigations plus poussées sur tous les marchés passés par lesdites autorités contractantes afin de confirmer/infirmier ces mauvaises pratiques relevées et de prendre des sanctions appropriées à l'encontre des auteurs et complices des infractions constatées.

## **DESCRIPTION DE L'AUDIT : CONTEXTE, OBJECTIFS, ETENDUE ET APPROCHE**

---

#### 1.1. Contexte et justification

Au titre de ses missions, l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP) est chargée de l'audit et de l'évaluation du système national de passation des marchés publics. L'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA), à travers son mécanisme annuel de surveillance multilatérale s'assure de l'effectivité de cette mission auprès des organes nationaux de régulation de l'espace communautaire. En effet, l'audit indépendant des marchés publics est l'un des importants instruments de surveillance dont dispose les organes de régulation de la commande publique pour s'assurer du respect des quatre (4) principes fondamentaux en la matière et par conséquent du respect des textes en vigueur. Au Burkina Faso, les audits sont conduits, au terme de l'article 32 du décret N°2017-0049/PRPS/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> Février 2017, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de services publics par l'ARCOP.

L'ARCOP qui se doit de proposer au Gouvernement des reformes adaptées doit procéder systématiquement à des évaluations périodiques du système de la commande publique en vue de déceler les éventuels dysfonctionnements et faiblesses. Ainsi, elle a réalisé :

- en 2010 l'audit indépendant des marchés publics des gestions 2008 et 2009,
- en 2014 l'audit indépendant des marchés publics des gestions 2010,2011 et 2012.

Ces missions d'audit ont relevé des faiblesses au niveau des acteurs, des insuffisances dans les textes et ont proposé des recommandations. La mise en œuvre des recommandations des audits et autres évaluations du système ont conduit aux solutions et réformes introduites entre 2016 et 2017 à travers la loi N°039-2016/AN du 02 décembre 2016, portant réglementation générale de la commande publique et ses décrets d'application N°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017, N°2017-0050/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février et N°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1<sup>er</sup> février 2017. Ces réformes ont concerné essentiellement l'allègement des procédures de passation et de contrôle a priori. Il s'agit entre autres du relèvement du seuil de la procédure de demande de cotation, de la création de nouvelles procédures allégées. De l'allègement des autorisations pour les procédures exceptionnelles et de la mise en place du contrôle modulé. Dans ce contexte d'allègement du contrôle a priori, il est nécessaire d'accentuer les contrôles a posteriori afin de s'assurer de la saine exécution de la commande publique. C'est ainsi que l'ARCOP a commandité la présente mission d'audit indépendant du système national de passation des marchés publics. Il a porté sur les marchés exécutés au cours des exercices budgétaires 2018 et 2019 en vue d'apprécier la mise en œuvre des dernières reformes du 1<sup>er</sup> février 2017.

#### 1.2. Objectif général de la mission

La mission d'audit indépendant a pour objectif principal de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés passés au cours des gestions budgétaires 2018 et 2019 afin de bien mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par les textes en vigueur en matière de commande publique au Burkina-Faso. Le consultant devra

principalement dégager un jugement sur la préparation, la gestion et la qualité des prestations des marchés à auditer. Ce jugement sera rendu par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics, aux directives communautaires applicables, aux documents et standards internationaux.

### 1.3. Objectifs spécifiques de la mission

Les objectifs spécifiques assignés au consultant sont d'effectuer un audit technique, physique, financier, de conformité et de performances (efficacité et efficience) des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre des exercices budgétaires 2018 et 2019.

### 1.4. Etendue de la mission

L'audit sera réalisé sur tous les types de marchés (marchés de fournitures, de services courants, d'équipements, de travaux et de prestation intellectuelle). De même, tous les types de procédures de passation (demande de cotation, consultation de consultant, demande de prix, appel d'offre, demande de proposition, demande de proposition allégée, manifestation d'intérêt et entente directe) et toutes les sources de financement sont concernés.

L'audit indépendant des marchés publics, gestions budgétaires 2018 et 2019 devra se baser sur des sondages d'échantillon représentatifs.

Le choix des autorités contractantes à auditer se fera sur la base d'une méthodologie objective et rationnelle de sélection fondée sur les principes suivant :

- Ciblage systématique de toutes les structures qui gèrent les marchés importants compte tenu du degré de risque élevé associé cette catégorie ;
- Non exclusion systématique des autorités contractantes qui gèrent un faible volume de marchés ;
- Transparence dans le processus de ciblage.

## **METHODOLOGIE ADOPTEE POUR L'AUDIT**

---

La mission réalisée par le Consultant se décline à travers les différentes étapes ci-après :

### 4.1. Echantillonnage des autorités contractantes

Les critères de sélection des autorités contractantes à auditer se présentent comme suit :

Tableau C : Démarche d'échantillonnage des AC à auditer

Types de structures	Catégories	% de sélection
<b>1. Administration Centrale (ministères, institutions et autres structures centrales)</b>	1.1 Départements ministériels, Institutions ministériels et autres structures centrales qui gèrent des marchés importants dont le montant est supérieur ou égal à 10 milliards :	<b>au moins 75%</b>
	1.2 Départements ministériels, Institutions et autres structures centrales qui gèrent un volume de marchés moyens dont le montant est inférieur à 10 milliards et supérieur ou égal à 1 milliard :	<b>au moins 50%</b>
	1.3 Départements ministériels, Institutions et autres structures centrales qui gèrent un faible volume de marchés, inférieur à 1 milliard :	<b>au moins 25%</b>
<b>2. Sociétés d'Etat :</b>		<b>au moins 25%</b>
<b>3. Structures de maîtrise d'ouvrages publics délégués en activité pendant la période sous revue :</b>		<b>au moins 50%</b>
<b>4. Collectivités territoriales</b>	4.1 Communes ayants un volume de marchés importants ; il s'agit des communes à statut particulier (Bobo-Dioulasso, et Ouagadougou):	<b>au moins 100%</b>
	4.2 Communes ayant un volume de marchés moyen ; il s'agit des communes urbaines :	<b>au moins 15%</b>
	4.3 Communes ayant un volume de marchés faible ; il s'agit des communes rurales :	<b>au moins 10%</b>
	4.4 Conseils Régionaux :	<b>au moins 25%</b>
<b>5. Structures déconcentrées de l'Etat</b>	5.1 Régions, Provinces, Directions régionales et provinciales, Districts sanitaires pour les marchés passés sur crédits délégués de l'Etat	<b>au moins 10%</b>
<b>6. Etablissements publics de l'Etat</b>	6.1 Etablissements publics de l'Etat :	<b>au moins 15%</b>

Une fois les autorités contractantes sélectionnées par le Consultant, la liste des AC sélectionnées a été examinée, revue et validée par l'ARCOP. Cette dernière a informé par correspondance les différentes autorités contractantes sélectionnées avec la liste des pièces nécessaires à la mission.

Les résultats des travaux d'échantillonnage des autorités contractantes sont présentés dans le point 5.1 Autorités contractantes auditées du présent rapport.

## 4.2. Réunion de briefing et de présentation de notre programme d'audit à l'ARCOP

La réunion de briefing et de cadrage a été l'occasion de présenter notre programme d'audit qui se résume essentiellement en l'exploitation d'un arsenal d'outils d'analyse et de contrôle mis en place tels que :

- i. **Le Tableau d'incomplétude** : ce tableau permet de faire le point des pièces reçues par dossier et de déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante ;
- ii. **Le Guide de vérification des organes de passation** qui indique de façon exhaustive les irrégularités possibles liées à l'organisation et au fonctionnement des différents organes prévus par les textes en vigueur ;
- iii. **Le Guide d'audit des marchés et d'appréciation des délais de passation** montrant de façon exhaustive les risques d'anomalies significatives ou les cas possibles de non-conformités sur la base des dispositions du Code des marchés publics (depuis la phase de préparation du marché jusqu'à la phase de suivi de l'exécution physique) à vérifier par l'auditeur pour chaque marché audité ;
- iv. **Le Guide de contrôle de la matérialité** physique indiquant de façon exhaustive les cas possibles d'anomalies à vérifier et qui sont liées à la matérialité physique des marchés sélectionnés ;
- v. **Le Tableau de notation des organes et structures de passation** : si la non-conformité apparaît sur un risque d'anomalies, celui-ci est noté sur « 1 », dans le cas contraire « 0 ». Il est à noter que ce tableau permet de déterminer le nombre d'anomalies observées par rapport au nombre d'anomalies possibles au niveau de chaque organe/structure et de façon globale au niveau de l'autorité contractante et de déduire ainsi le pourcentage global d'anomalies observées par autorité contractante ;
- vi. **Les Tableaux de notation des marchés audités respectivement pour les procédures de passation et pour la matérialité physique** : si la non-conformité apparaît sur un risque d'anomalies, celui-ci est noté sur « 1 », dans le cas contraire, il est noté « 0 ». Ces tableaux permettent de déterminer le nombre d'anomalies observées par rapport au nombre d'anomalies possibles et permettent de déduire le pourcentage global d'anomalies observées par autorité contractante. Ce taux sera utilisé dans la lettre d'opinion. Dans le cadre du présent rapport synthèse, ces tableaux ont été consolidés pour déterminer le taux moyen d'anomalies observées ;

Le consultant a recueilli les observations et commentaires de l'ARCOP à l'issue de la présentation. La mission est ainsi rentrée à la fin de cette étape dans sa phase active auprès des différentes AC sélectionnées.

### 4.3. Travaux de substance par AC

Il s'agit ici des diligences mises en œuvre par la mission au niveau de chaque autorité contractante.

#### 4.3.1. Sélection des marchés à auditer

Conformément aux TDRs, l'échantillon des marchés par autorité contractante a été constitué sur la base des critères de **sélections spécifiques suivantes** :

*Tableau D : Démarche d'échantillonnage des marchés à auditer par AC*

% minimum de sélection	Catégories de marchés
Au moins 45%	Ententes directes
Au moins 5%	Ententes directes suivant les arrêtés relatifs aux prestations spécifiques
Au moins 25%	Marchés dont la passation a fait l'objet de litige devant l'organe de règlement non juridictionnel des différends
Au moins 25%	Marchés ayant connu des difficultés d'exécution et ayant fait l'objet de conciliation par l'organe de règlement non juridictionnel des différends seront audités.
Au moins 25%	Marchés passés dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage publique

L'échantillon des marchés sélectionnés par autorité contractante représente conformément aux termes de référence **au moins 10% du nombre total des contrats passés au titre de l'exercice par ladite autorité contractante**. Notons que selon les TDRs, les différents échantillons ont été constitués sur la base de la représentativité des différents types de marchés (travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles) passés au cours de l'exercice sous revue.

#### 4.3.2. Collecte documentaire

Le consultant a procédé ici à la collecte des documents sur la base de la liste des pièces nécessaires à la mission. Cette liste a été communiquée par l'ARCOP à toutes les autorités contractantes sélectionnées au démarrage de la mission. Les résultats de cette phase sont matérialisés dans un *tableau d'incomplétude*. Ce tableau a permis à la mission de faire le point des pièces reçues par dossier et de déterminer le taux d'incomplétude des dossiers communiqués par l'autorité contractante.

#### 4.3.3. Appréciation de la mise en place et du fonctionnement de la PRM/DMP

Le consultant a procédé ici à l'appréciation respective de la mise en place et du fonctionnement de la PRM/DMP grâce au *Guide de vérification des organes de passation*. Quant aux structures de passation (CAM, SCT), leur mise en place et leur fonctionnement ont été directement appréciés au niveau du déroulement de la procédure de passation et d'exécution des marchés sélectionnés.

#### 4.3.4. *Revue de conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés*

La conformité des procédures de passation et d'exécution des marchés a été appréciée aux différentes phases ci-après pour les procédures de droit commun : phase de préparation du marché, phase de déroulement de la procédure de passation, phase de réception et phase de paiement du marché. Quant aux procédures exceptionnelles et allégées, en plus de ces phases précédemment citées qui ont fait l'objet de contrôle, la mission a vérifié le respect des conditions spécifiques de recours à ces procédures telles que prévues par les textes en vigueur.

Notons que ces vérifications ont été faites à partir du *Guide d'audit des marchés* et du *Guide d'appréciation des délais* qui indiquent de façon exhaustive les risques d'anomalies significatives ou les cas possibles de non-conformités sur la base des dispositions du Code des marchés publics en vigueur au Burkina Faso.

#### 4.3.5. *Contrôle de la matérialité physique*

Le contrôle de la matérialité physique a été marqué par l'échantillonnage des marchés pour la revue de la matérialité physique de certains marchés (sélection aléatoire ou en fonction des cas de non-conformités relevés sur la passation des marchés).

Ce contrôle a été fait à travers deux diligences principales à savoir : le contrôle sur pièces et le contrôle physique des ouvrages, biens et services/PI objet des marchés avec vues photographiques. (Guide de contrôle de la matérialité physique)

#### 4.3.6. *Séance de restitution de la mission au niveau de chacune des AC*

A l'issue des travaux de substance, il est tenu au sein de l'autorité contractante et en présence des différents acteurs de la passation des marchés une séance de restitution. A cette séance, le consultant a présenté les principales conclusions de l'audit et recueilli les contre-observations éventuelles des représentants de l'autorité contractante. Un PV de restitution est élaboré à cet effet et signé par les différentes parties prenantes. Ledit PV accompagné de la liste de présence sont annexés aux rapports individuels provisoires.

#### 4.3.7. *Elaboration des rapports individuels par AC*

Il est élaboré les rapports provisoires par AC regroupant les observations de la mission sur la passation et l'exécution (réception et paiement) d'une part et la matérialité physique d'autre part. Les rapports individuels provisoires sont transmis à l'ARCOP qui s'est chargée de les communiquer aux AC pour observations. Les observations et commentaires respectifs des différentes AC et de l'ARCOP sont collectés, traités et pris en compte dans les rapports en vue de l'élaboration des versions définitives.

### 4.4. **Travaux de substance au niveau de l'ARCOP**

Conformément aux TDRs, 30 jours après le démarrage des travaux, la mission a élaboré un rapport aide-mémoire contenant l'état d'exécution de la mission.

A la suite de l'élaboration des rapports individuels définitifs par autorité contractante, il a été élaboré le présent rapport de synthèse qui rend compte de l'ensemble des résultats issus de la réalisation des différentes missions du consultant.

La version provisoire de ce rapport a été communiquée à l'ARCOP qui a fait part de ses observations et commentaires en vue de la production d'une version pré-finale.

Ce dernier, après acceptation par l'ARCOP, fera l'objet selon les TDRs d'un exposé au cours d'un atelier de validation en présence des différents acteurs.

Le consultant tiendra compte des observations et commentaires de l'atelier en vue de finaliser le rapport synthèse.

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT

---

### 5.1. Autorités contractantes auditées

Sur la base des TDRs et après validation par l'ARCOP, les travaux d'échantillonnage des autorités contractantes ont conduit à la sélection aléatoire de 128 structures réparties suivant les différentes catégories ci-après et dont la liste se présente ci-dessous (Tableau F) :

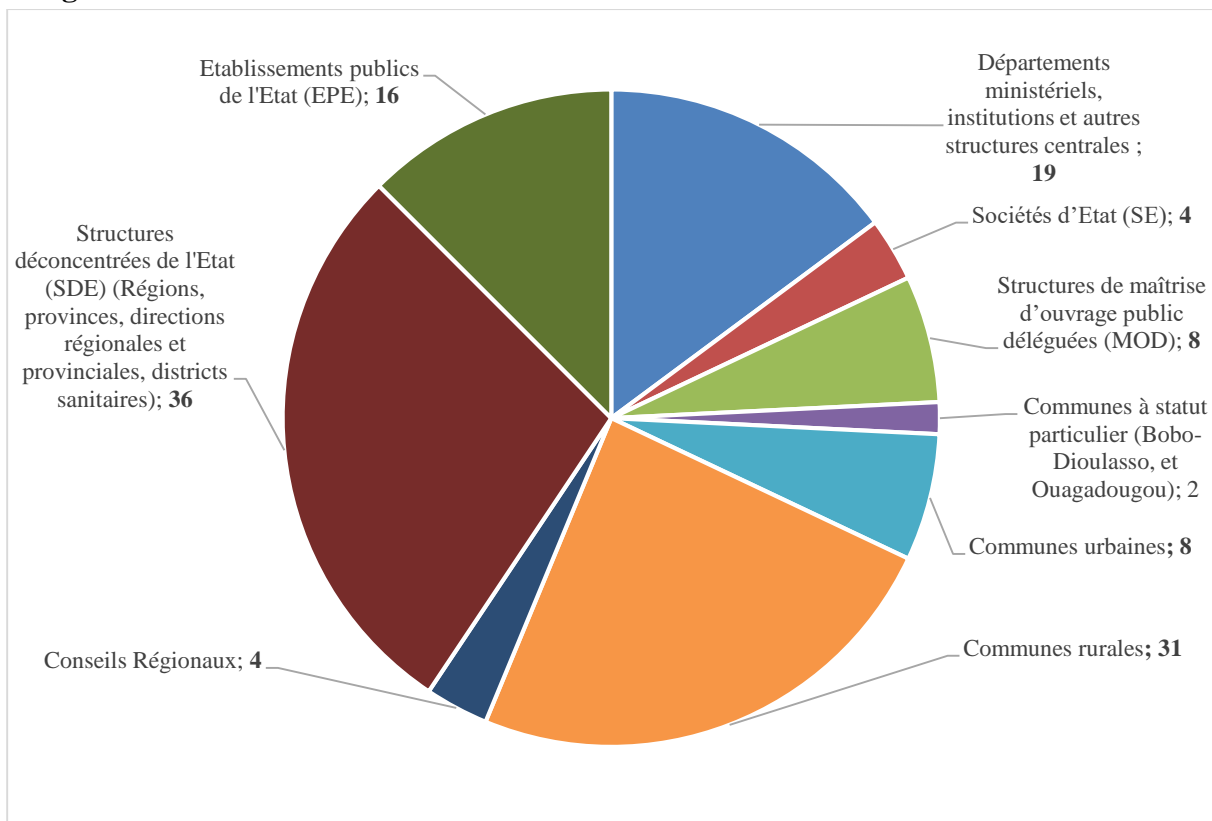
*Tableau E : Echantillonnage des AC sélectionnées par catégorie*

Catégories d'autorités contractantes	Nombre d'AC	Taux	Nombre calculé d'AC	Nombre Minimum arrondi d'AC	Nombre final d'AC retenues par le groupement SYNEX-CMC
<b>Au niveau de l'Administration centrale (ministères, institutions et autres structures centrales)</b>					
C1_AC : Catégorie de départements ministériels, institutions et autres structures centrales qui gèrent des marchés important dont le montant est supérieur ou égal à 10 milliards	6	75%	4,5	5	5
C2_AC: Catégorie de départements ministériels, institutions et autres structures centrales qui gèrent un volume de marchés moyen inférieur à 10 milliards et supérieur ou égal à 1 milliard	16	50%	8	8	8
C3_AC: Catégorie de départements ministériels, institutions et autres structures centrales qui gèrent un faible volume de marchés, inférieur à 1 milliard	24	25%	6	6	6
<b>Au niveau des sociétés d'Etat (SE)</b>	14	25%	3,5	4	4
<b>Au niveau des structures de maîtrise d'ouvrage public déléguées (MOD)</b>	15	50%	7,5	8	8
<b>Au niveau des collectivités territoriales (CT)</b>					
Catégorie des communes ayant un volume de marchés importants (Bobo-Dioulasso, et Ouagadougou)	2	100%	2	2	2
Catégorie des communes ayant un volume de marchés moyen (communes urbaines)	47	15%	7,05	7	8
Catégorie des communes ayant un volume de marchés faible (communes rurales)	302	10%	30,2	30	31
Conseils Régionaux	13	25%	3,25	4	4

Catégories d'autorités contractantes	Nombre d'AC	Taux	Nombre calculé d'AC	Nombre Minimum arrondi d'AC	Nombre final d'AC retenues par le groupement SYNEX-CMC
<b>Au niveau des structures déconcentrées de l'Etat (SDE) (Régions, provinces, directions régionales et provinciales, districts sanitaires)</b>	349	10%	34,9	35	36
<b>Au niveau des établissements publics de l'Etat (EPE)</b>	108	15%	16,2	16	16
<b>Total</b>	<b>896</b>		<b>123,1</b>	<b>125</b>	<b>128</b>

De façon graphique, la représentation de l'échantillon des AC par catégorie se présente comme suit :

**Graphique 1 : Représentation graphique de l'échantillon des AC sélectionnées par catégorie**



De façon nominative, les autorités contractantes sélectionnées sont listées comme ci-après :

Tableau F : Liste nominative des AC sélectionnées pour l'audit au titre des exercices 2018 et 2019

Catégories	N° d'ordre	Autorités Contractantes	
		<b>Sous-catégorie 1</b>	
Administration centrale (ministères, institutions et autres structures centrales)	1	Ministère de l'eau et de l'assainissement (MEA)	
	2	Ministère des infrastructures (MI)	
	3	Ministère de la santé (MS)	
	4	Ministère de l'agriculture et de l'aménagement hydraulique (MAAH)	
	5	Ministère de l'économie, des finances et du développement (MINEFID)	
			<b>Sous-catégorie 2</b>
	6	Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation (MESRSI)	
	7	Ministère de la sécurité (MSECU)	
	8	Ministère de la communication et des relations avec le parlement (MCRP)	
	9	Ministère du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (MCIA)	
	10	Ministère de l'urbanisme et de l'habitat (MUH)	
	11	Ministère de l'énergie (ME)	
	12	Autorité de régulation de la communication électronique et des postes (ARCEP)	
	13	Ministère des sports et des loisirs (MSL)	
			<b>Sous-catégorie 3</b>
	14	Maîtrise d'ouvrage de l'aéroport de Donsin (MOAD)	
	15	Ministère de la culture, des arts et du tourisme (MCAT)	
	16	Ministère des transports, de la mobilité urbaine et de la sécurité routière (MTMUSR)	
	17	Conseil économique et social (CES)	
18	Grande chancellerie des ordres burkinabè (GCOB)		
19	Conseil national de lutte contre le SIDA et les IST (CNLS-IST)		
Sociétés d'Etat (Non MOD)	20	Office national de l'eau et de l'assainissement (ONEA)	
	21	Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL)	
	22	Loterie nationale burkinabè (LONAB)	
	23	Société nationale d'aménagement des terrains urbains (SONATUR)	
Structures de maîtrise d'ouvrage public déléguées	24	Agence d'Exécution et de Management des Projets de Développement (AGEM Développement)	
	25	Appui Technique aux Etudes et à la Maîtrise d'ouvrage (ATEM)	
	26	Faso Kanu - Développement Sarl	
	27	Agence habitat et développement (AHD)	
	28	Agence d'exécution des travaux en eau et équipement rural (AGETEER)	
	29	Société nationale de l'aménagement des terres et de l'équipement rural (SONATER)	
	30	Agence d'exécution des travaux d'infrastructures du Burkina (AGETIB)	
	31	Boutique de développement Sarl (BD)	
Collectivités territoriales	32	Mairie de Bobo-Dioulasso	
	33	Mairie de Ouagadougou	
Collectivités territoriales	34	Mairie de Banfora	
	35	Mairie de Boromo	
	36	Mairie de Houndé	

Catégories	N° d'ordre	Autorités Contractantes
	37	Mairie de Koudougou
	38	Mairie de Tenkodogo
	39	Mairie de Yako
	40	Mairie de Ziniaré
	41	Mairie de Zorgho
Collectivités territoriales (Communes - ayant un volume de marchés faible)	42	Mairie de Fara
	43	Mairie de Bagaré
	44	Mairie de Bagré
	45	Mairie de Béguédo
	46	Mairie de Boni
	47	Mairie de Founzan
	48	Mairie de Gomponsom
	49	Mairie de Kokologo
	50	Mairie de Koumbia
	51	Mairie de Lä-Todin
	52	Mairie de Loumbila
	53	Mairie de Mangodara
	54	Mairie de Méguet
	55	Mairie de Mogtédo
	56	Mairie de Moussodougou
	57	Mairie de Nagréongo
	58	Mairie de Nandiala
	59	Mairie de Nanoro
	60	Mairie de Ouri (Province des Balè)
	61	Mairie de Pa
	62	Mairie de Poa
	63	Mairie de Poura
64	Mairie de Sabou	
65	Mairie de Siby	
66	Mairie de Sidéradougou	
67	Mairie de Soaw	
68	Mairie de Soubakaniédougou	
69	Mairie de Bané	
70	Mairie de Zam	
71	Mairie de Komtoèga	
72	Mairie de Boussouma (Boulgou)	
Conseils régionaux	73	Conseil Régional du Centre
	74	Conseil Régional du Centre – Sud
	75	Conseil Régional du Plateau Central
	76	Conseil Régional de la Boucle du Mouhoun
Structures déconcentrées de l'Etat	77	Direction provinciale de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle (DPEPPNF) de la COMOE
	78	Direction régionale de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle (DREPPNF) du CENTRE-EST
	79	Direction régionale de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle (DREPPNF) du CENTRE-OUEST

Catégories	N° d'ordre	Autorités Contractantes
	80	Direction régionale de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle (DREPPNF) du CENTRE-SUD
	81	Direction Régionale de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle (DREPPNF) du PLATEAU CENTRAL
	82	Direction Régionale de l'éducation préscolaire, primaire et non formelle (DREPPNF) du CENTRE
	83	Direction régionale des enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du CENTRE-EST
	84	Direction régionale des enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du CENTRE-OUEST
	85	Direction régionale des enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du CENTRE-SUD
	86	Direction régionale des enseignements post-primaire et secondaire (DREPS) du PLATEAU CENTRAL
	87	Direction régionale de l'agriculture et des aménagements hydro-agricoles (DRAAH) du CENTRE-EST
	88	Direction régionale de l'agriculture et des aménagements hydro-agricoles (DRAAH) du PLATEAU CENTRAL
	89	Direction régionale de l'eau et de l'assainissement (DREA) de la BOUCLE DU MOUHOUN
	90	Direction régionale de l'eau et de l'assainissement (DREA) du CENTRE
	91	Direction régionale de l'eau et de l'assainissement (DREA) du CENTRE-EST
	92	Direction régionale de l'eau et de l'assainissement (DREA) du CENTRE-OUEST
	93	Direction régionale de l'eau et de l'assainissement (DREA) du CENTRE-SUD
	94	Direction régionale de l'eau et de l'assainissement (DREA) du PLATEAU CENTRAL
	95	Direction régionale de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire (DRFSNFAH) du CENTRE
	96	Direction régionale de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire (DRFSNFAH) du CENTRE-SUD
	97	Direction régionale des infrastructures (DRI) du CENTRE
	98	Direction régionale des infrastructures (DRI) du CENTRE-OUEST
	99	Direction régionale des infrastructures (DRI) du CENTRE-SUD
	100	Direction régionale des infrastructures (DRI) du PLATEAU CENTRAL
	101	Direction régionale de la santé (DRS) du CENTRE
	102	Direction régionale de la santé (DRS) du CENTRE-SUD
	103	District sanitaire (DS) de Dédougou
	104	District sanitaire (DS) de Koudougou
	105	District sanitaire (DS) de Manga
	106	District sanitaire (DS) de Tenkodogo
	107	Gouvernorat de la Boucle du Mouhoun (Dédougou)
	108	Gouvernorat du Centre (Ouagadougou)
	109	Gouvernorat du Centre - Ouest (Koudougou)
	110	Haut-commissariat de Boulkiemdé (Koudougou)
	111	Haut-commissariat du Houët (Bobo - Dioulasso)
	112	Haut-commissariat du Kadiogo (Ouagadougou)
Etablissements publics de l'Etat	113	Agence de financement et promotion des petites et moyennes entreprises (AFP-PME)
	114	Agence nationale de l'aviation civile (ANAC)

Catégories	N° d'ordre	Autorités Contractantes
	115	Agence nationale pour l'emploi (ANPE)
	116	Agence nationale de promotion des technologies de l'information et de la communication (ANPTIC)
	117	Centre hospitalier universitaire pédiatrique Charles de Gaulles (CHUP-CDG)
	118	Centre national des œuvres universitaires (CENOU)
	119	Centre hospitalier régional (CHR) de Koudougou
	120	Centre national des manuels et fournitures scolaires (CENAMAFS)
	121	Ecole nationale des enseignants du primaire (ENEP) de Bobo-Dioulasso
	122	Ecole nationale des travaux publics (ENTP)
	123	Fonds d'appui à la promotion de l'emploi (FAPE)
	124	Fonds national pour la promotion du sport et des loisirs (FNPSL)
	125	Institut des sciences (IDS)
	126	Laboratoire national de santé publique (LNSP)
	127	Maison de l'enfance André Dupont de Orodara (MEADO)
	128	Université Joseph KY ZERBO (UJKZ)

## 5.2. Marchés audités

### 5.2.1. NOMBRE ET MONTANT DES MARCHES PASSES ET SELECTIONNES

Selon les TDRs, le nombre de marchés sélectionnés doit être au moins de 10% du nombre total des marchés passés par l'autorité contractante. Il en ressort à la suite de ces travaux, les résultats d'échantillonnage des marchés résumés pour toutes les autorités contractantes comme ci-après (cf. détail en annexe 3.2) :

*Tableau G : Nombre et Montant totaux de marchés communiqués et sélectionnés par catégorie d'AC pour l'audit au titre des exercices 2018 et 2019*

*Exercice 2018*

Autorités Contractantes	Marchés Communiqués		Marchés Sélectionnés		Pourcentages	
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant
<b>Administrations Centrales (19)</b>	2435	380 626 704 183	284	58 301 872 755	11,66%	15,32%
<b>Sociétés d'Etat (04)</b>	1094	206 740 706 484	117	17 537 301 276	10,69%	8,48%
<b>Maîtrises d'ouvrage délégué (08)</b>	274	47 785 719 912	66	18 282 911 735	24,09%	38,26%
<b>Collectivités territoriales (Communes à statut particulier) (02)</b>	368	11 930 547 697	38	1 608 579 473	10,33%	13,48%
<b>Collectivités territoriales (Communes ayant un volume de marchés moyens) (08)</b>	447	3 749 103 613	50	1 218 466 755	11,19%	32,50%
<b>Collectivités territoriales (Communes ayant un volume de marchés faibles) (31)</b>	1002	4 879 291 034	122	1 361 037 992	12,18%	27,89%

Autorités Contractantes	Marchés Communiqués		Marchés Sélectionnés		Pourcentages	
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant
Conseils régionaux (04)	122	1 105 554 120	15	339 908 138	12,30%	30,75%
Structures déconcentrées de l'Etat (36)	676	3 452 138 664	105	1 097 152 107	15,53%	31,78%
Etablissements publics de l'Etat (EPE) (16)	1016	16 938 985 016	126	6 240 500 914	12,40%	36,84%
<b>TOTAL (128)</b>	<b>7 434</b>	<b>677 208 750 723</b>	<b>923</b>	<b>105 987 731 145</b>	<b>12,42%</b>	<b>15,65%</b>

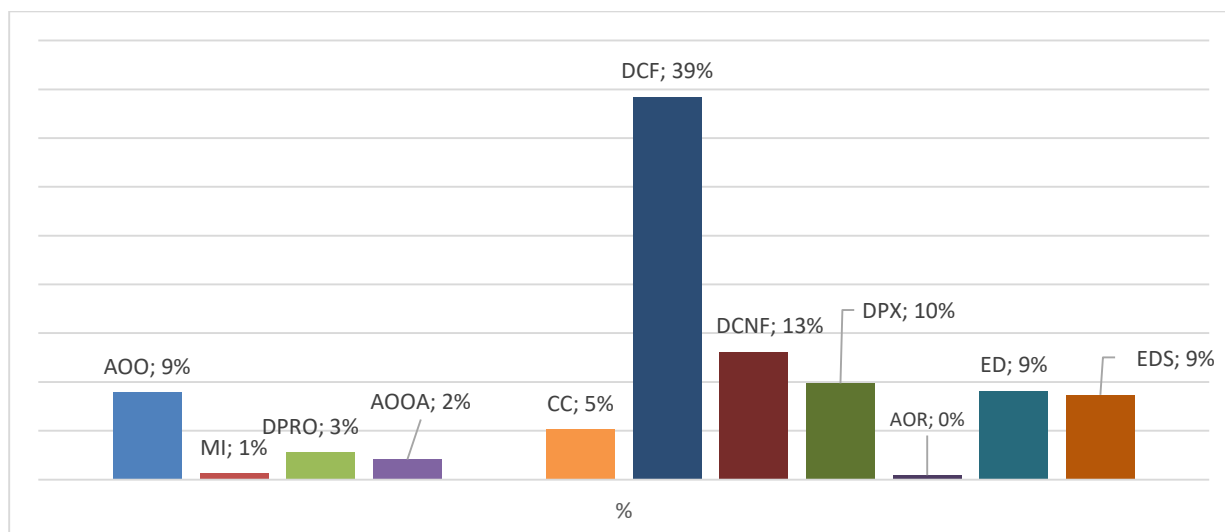
### Exercice 2019

Autorités Contractantes	Marchés Communiqués		Marchés Sélectionnés		Pourcentages	
	Volume	Montant	Volume	Montant	Volume	Montant
Administrations Centrales (19)	2 643	494 373 584 821	305	99 099 214 421	11,54%	20,05%
Sociétés d'Etat (04)	1254	110 591 005 592	134	56 947 161 376	10,69%	51,49%
Maîtrises d'ouvrage délégué (08)	329	69 296 542 813	75	28 164 164 165	22,80%	40,64%
Collectivités territoriales (Communes à statut particulier) (02)	361	12 864 646 150	37	2 982 814 364	10,25%	23,19%
Collectivités territoriales (Communes ayant un volume de marchés moyens) (08)	424	3 457 420 488	49	1 064 389 951	11,56%	30,79%
Collectivités territoriales (Communes ayant un volume de marchés faibles) (31)	984	4 600 141 438	121	1 229 023 599	12,30%	26,72%
Conseils régionaux (04)	164	1 406 048 993	18	655 864 140	10,98%	46,65%
Structures déconcentrées de l'Etat (36)	698	2 266 695 099	105	708 342 589	15,04%	31,25%
Etablissements publics de l'Etat (EPE) (16)	1008	18 091 797 471	131	9 317 288 644	13,00%	51,50%
<b>TOTAL (128)</b>	<b>7 865</b>	<b>716 947 882 865</b>	<b>975</b>	<b>200 168 263 249</b>	<b>12,40%</b>	<b>27,92%</b>

### 5.2.2. MARCHES PASSES PAR LES AC SUIVANT LES DIFFERENTS MODES DE PASSATION

Les différents **modes de passation** utilisés par les AC auditées par exercice budgétaire se présentent comme suit (*cf. détail en annexe 3.3*) :





### Commentaire :

La mission note que les procédures peu ou non compétitives représentent globalement plus de 70% des procédures passées par les différentes autorités contractantes sélectionnées :

- 2018 : Procédures allégées peu compétitives (*DNCF, DCF et CC*) : 55% ; Procédures exceptionnelles non compétitives : 17% et Procédures exceptionnelles peu compétitives (AOR) : 2%
- 2019 : Procédures allégées peu compétitives : 57% (*DNCF, DCF et CC*) ; Procédures exceptionnelles non compétitives : 18% et Procédures exceptionnelles peu compétitives (AOR) : 0,004%

Au regard de ces statistiques observées, il ressort qu'une attention particulière devra être accordée par la mission à ces différentes procédures en vue de garantir de façon générale le respect des principes de la commande publique.

## 5.3. Sur les procédures réglementaires de passation et d'exécution des marchés audités

### 5.3.1. RESULTATS DE LA COLLECTE DOCUMENTAIRE DES PIECES LIEES AUX MARCHES

#### Observations :

Au regard des pièces collectées auprès des différentes AC, il ressort que l'archivage des pièces relatives aux marchés sélectionnés a été globalement insatisfaisant. En effet, la mission a relevé que **le taux moyen** d'incomplétude des dossiers communiqués est estimé respectivement à plus de **37%** en 2018 et **34%** en 2019.

Pour une meilleure compréhension de ce taux, nous présentons une analyse à travers les tableaux et graphiques ci-après : les taux individuels et moyens d'incomplétude les plus élevés observés respectivement par AC, par catégorie d'AC et par pièce demandée par la mission (cf. détail en annexe 3.4) :

*Tableau I : Liste des AC ayant les taux d'incomplétude des dossiers examinés les plus élevés (≥50%) sur au moins un des deux exercices sous revue*

CATEGORIES		AUTORITES CONTRACTANTES	TAUX D'INC. 2018	TAUX D'INC. 2019
ADMINISTRATIONS CENTRALES	18	GCOB	52%	15%
	4	MAAH	53%	62%
COMMUNES A STATUT PARTICULIER	32	MAIRIE DE BOBO DIOULASSO	75%	56%
COMMUNES RURALES	49	MAIRIE DE KOKOLOGO	51%	48%
	66	MAIRIE DE SIDERAGOU	54%	42%
	63	MAIRIE DE POURA	55%	55%
	42	MAIRIE DE FARA	56%	51%
	47	MAIRIE DE FOUNZAN	57%	62%
	65	MAIRIE DE SIBY	57%	54%
	53	MAIRIE DE MANGODARA	58%	38%
	50	MAIRIE DE KOUMBIA	58%	55%
	60	MAIRIE DE OURY	62%	54%
	46	MAIRIE DE BONI	78%	80%
COMMUNES URBAINES	34	BANFORA	54%	46%
	36	HOUNDE	54%	40%
	40	ZINIARE	66%	60%
CONSEILS REGIONAUX	73	CRC	85%	77%
ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ETAT	128	UJKZ	45%	51%
	121	ENEP BOBO	59%	48%
SOCIETE D'ETATS NON MOD	22	LONAB	67%	93%
	20	ONEA	76%	77%
STRUCTURES DECONCENTREES DE L'ETAT	101	DRS CENTRE	39%	50%
	79	DREPPNF CENTRE OUEST	45%	52%
	111	HC DE HOUET	45%	62%
	107	GOUVERNORAT DE LA BMH	50%	71%
	104	DS KOUDOUGOU	51%	55%
	86	DREPS PLATEAU CENTRAL	53%	44%
	87	DRAAH CENTRE EST	55%	52%
	80	DREPPNF CENTRE SUD	55%	44%
	89	DREA BOUCLE DE MOUHON	55%	58%
	98	DRI CENTRE OUEST	56%	53%
	81	DREPPNF PLATEAU CENTRAL	60%	41%
	103	DS DEDOUGOU	63%	60%
	106	DS TENKODOGO	64%	63%

*Tableau J : Taux moyens d'incomplétude des dossiers examinés par catégorie d'AC sur la période sous revue*

N°	Exercices	Catégories d'autorités contractantes								
		ADCE	SE	MOD	CSP	CU	CR	CRE	SDE	EPE
Taux moyens	2018	30%	46%	15%	58%	43%	41%	42%	42%	29%
	2019	25%	48%	13%	47%	37%	38%	39%	40%	28%

*Tableau K : Taux moyens d'incomplétude les plus élevés par pièce demandée par l'audit sur la période sous revue (cf. détails en annexe 3.4)*

N°	PIECES	Taux moyen	
		2018	2019
5	Preuve de publication du plan global de passation dans la revue des marchés et sur le site de l'organe de contrôle a priori	72%	76%
15	Déclaration d'impartialité signée par les membres des commissions (CAM & SCT) (N/A pour la DC)	70%	65%
36	Courrier de notification/Bordereau d'envoi du contrat au titulaire pour enregistrement	69%	63%
41	Lettres de demande de réception adressées par le titulaire à l'AC	64%	68%
17	Registre des plis ou liste d'émargement des déposants des plis	57%	53%
66	Guide de procédures sur la gestion de la comptabilité matières	54%	47%
44	Réponse à la demande de réception définitive à l'entrepreneur	54%	54%
14	Courriers déchargés des convocations des membres et observateurs	52%	45%
6	Rapport de délibération du comité chargé de l'examen du projet de PPM	51%	48%
65	Comptabilité matière (registre ou fiche de stock des matières montrant les sorties et les entrées de biens)	48%	43%
57	Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants	45%	43%
21	Avis des observateurs sur les travaux d'ouverture et de délibération de la CAM transmis à l'autorité chargée de l'approbation des travaux (N/A pour la DC, la DPx et la DPA)	44%	42%
24	Lettres de transmission ou bordereaux d'envoi des résultats des travaux de la Commission d'attribution des marchés (CAM) à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) ou aux PTF s'il y a lieu	36%	34%
9	Lettres de transmission ou bordereaux d'envoi du DAC à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) s'il y a lieu ou par les PTFs en cas de financement extérieur (N/A pour les procédures allégées)	35%	29%
56	Décharges des Lettres d'invitation à soumissionner pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations et consultation de consultants)	35%	35%
13	Avis de convocation des membres de la CAM (N/A pour la DC)	34%	30%

## **Recommandations**

La mission recommande à l'ARCOP de :

- Inviter la structure en charge du contrôle de la commande publique à publier les plans globaux de passation et l'avis général des différentes AC sur son site-web conformément aux textes en vigueur ;
- Sensibiliser **toutes les autorités contractantes** à acheminer systématiquement au plus tard le 31/03/N à la structure en charge du contrôle de la commande publique **contre décharge** leur PPM initial ou révisé dans un délai raisonnable en vue de leur publication conformément respectivement aux dispositions des articles 49 et 50 du décret 2017\_049 et celles des articles 20 et 21 de l'arrêté N°2017/393/MINEFID/CAB. A cet effet, un

système de veille et d'alerte devra être mis en place pour astreindre les autorités contractantes à réaliser cette formalité dans les délais prescrits ;

- Sensibiliser **toutes les autorités contractantes** à réaliser également à leur niveau la formalité de publicité de leur PPM initial ou révisé par tous moyens notamment les tableaux d'affichage, les sites WEB, les journaux à grande diffusion et d'en conserver la preuve pour les besoins de contrôle à posteriori conformément aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté N°2017/393/MINEFID/CAB ;
- Sensibiliser les CAM et les SCT des différentes AC à toujours **faire signer la déclaration d'impartialité par tous leurs membres** dans le cadre des procédures sous peine de nullité. Cette déclaration représente une certaine garantie du respect par chacun de ces membres des principes d'équité et de transparence de la commande publique conformément aux dispositions de l'article 38 de l'arrêté 2017-392/MINEFID/CAB du 15 septembre 2017 et suivant le modèle joint en annexe dudit arrêté ;
- Réécrire les dispositions sur l'article 12 de l'arrêté 2017-392 en ce qui concerne l'avis des observateurs sur les travaux de la CAM à transmettre aux autorités chargées de l'approbation (N/A pour la DC et la CC) ;
- Exhorter les différentes AC à mettre en place pour les besoins de transparence une **traçabilité dans les échanges avec les autres acteurs de la procédure** à travers l'élaboration nécessaire de certaines correspondances à décharger par les destinataires telles que :
  - o *le Courrier de notification/Bordereau d'envoi du contrat au titulaire pour enregistrement,*
  - o *les lettres de demande de réception adressées par le titulaire à l'AC,*
  - o *la Lettre de notification d'attribution pour les procédures de demandes de cotations et de consultation de consultants,*
  - o *les courriers déchargés des convocations des membres et observateurs,*
  - o *les lettres de transmission ou bordereaux d'envoi des résultats des travaux de la Commission d'attribution des marchés (CAM) à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) ou aux PTF s'il y a lieu,*
  - o *les lettres de transmission ou bordereaux d'envoi du DAC à la Direction générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF) s'il y a lieu ou par les PTFs en cas de financement extérieur (N/A pour les procédures allégées),*
  - o *les décharges des Lettres d'invitation à soumissionner pour les consultations restreintes (appel d'offres restreint, demandes de cotations et consultation de consultants),*
  - o *l'avis de convocation des membres de la CAM (N/A pour la DC et la CC), etc.*

Soulignons que la mission a été fortement limitée en raison de l'absence de ces correspondances pour l'appréciation des délais prévus aux différentes phases de passation et d'exécution des marchés selon les dispositions de l'arrêté 2017-389-MINEFID-CAB portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés ;

- Exhorter les autorités contractantes à utiliser un registre coté et paraphé pour l'inscription des plis **quelle que soit la procédure engagée (y compris les ED)** et proposer un mémorandum (guide d'utilisateur) sur l'ensemble des règles de tenue et de conservation du registre afin de garantir la transparence et la régularité de la procédure. Notons que le registre est le moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception des offres selon les dispositions de l'article 94 du décret 2017-0049. De plus, il est un outil primordial pour le contrôle à postériori dans le cadre de la reconstitution de la **piste d'audit** des procédures de passation des marchés publics d'une autorité contractante. Par ailleurs, la mission n'encourage pas l'usage des « **feuilles volantes** » au regard des risques importants de perte, de substitution et dispersion de données puis de détérioration/disparition de pièce ;
- Diligenter une mission d'investigation auprès des AC listées au Tableau E dont **les taux d'incomplétude des dossiers examinés sont supérieurs à 50%** et conclure de la violation avérée des dispositions du décret 2017-390/MINEFID/CAB portant procédures d'archivage des documents de la commande publique puis de l'application des sanctions y afférentes conformément à l'article 11 de l'arrêté 2017-390 ;
- **Renforcer les capacités** des différentes autorités contractantes (surtout les catégories d'AC présentant les taux d'incomplétude les plus élevés : CSP, SE, SDE) **sur les techniques d'archivage physique** ;
- Elaborer des textes pour **l'obligation d'un archivage électronique des principales pièces** liées à la passation et à l'exécution des marchés publics. Selon ces textes, les supports électroniques desdites pièces d'une gestion budgétaire donnée pourront obligatoirement être communiqués par les différentes AC avant une certaine échéance à **l'ARCOP ou déposées sur une plateforme électronique à concevoir** pour la sauvegarde et une exploitation éventuelle dans le cadre notamment des missions de contrôles a posteriori.

### 5.3.2. PHASE DE PREPARATION DES MARCHES

#### Observations

La mission a relevé de façon générale ou fréquente les non-conformités suivantes au niveau des différentes autorités contractantes auditées :

- **Absence des preuves formelles d'expression de besoin des services bénéficiaires** (article 5 de l'arrêté 2017\_393) en dehors des SDE et des MOD. Cette anomalie est observée au niveau de 48% des AC auditées avec une fréquence plus marquée dans les catégories d'AC ci-après :

	CU	CRU	CSP	CRE	EPE
Nbre d'anomalies observées	6	28	2	3	10
Nbre d'anomalies possibles	8	31	2	4	16
%	75%	90%	100%	75%	63%

- **Défaut d'utilisation du modèle type de PPM par certaines AC auditées pendant la période sous revue.** Le taux moyen de cas observés est de 5% en 2019 et 7% en 2018. Cette anomalie a été beaucoup plus remarquée dans les SE, les CRE, les SDE

et les EPE et quasiment inexistante au niveau des MOD, des CSP et des CUR comme le montre le tableau ci-après :

Années	Différentes AC									% moyen
	ADCE	SE	MOD	CSP	CUR	CRU	CRE	SDE	EPE	
2019	5%	25%	0%	0%	0%	0%	25%	3%	9%	7%
2018	0%	0%	0%	0%	0%	0%	25%	11%	6%	5%

- **Absence de l'avis formel du comité chargé de l'examen du PPM** (article 5 de l'arrêté 2017\_393) au niveau de 30% des AC auditées en 2019 et 31% des AC auditées en 2018. Cette anomalie est plus marquée dans les catégories d'AC ci-après sur la période sous revue :

	SE		CSP		CRE	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Nbre d'anomalies observées	3	2	2	2	2	2
Nbre d'anomalies possibles	4	4	2	2	4	4
%	75%	50%	100%	100%	50%	50%

- **Absence d'un avis général du PPM dans la revue des marchés publics, sur le site web de la structure chargée du contrôle** (Art 50 du décret 2017\_049) au niveau de la majorité des AC auditées. Toutefois, en moyenne 20% d'entre elles sur la période sous revue ont communiqué à la mission la preuve de transmission de l'avis à la structure chargée de contrôle.

De façon spécifique, les irrégularités ont été observées au niveau d'un certain nombre d'AC à savoir :

- **Libellé de l'objet du marché passé (DAO) non mentionné ou non clairement identifié dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics** (révisé ou non) [16% des AC en 2019 et 27% en 2018]. Cette anomalie est plus fréquente dans les catégories suivantes :

	ADCE		CSP	
	2018	2019	2018	2019
Nbre d'anomalies observées	9	8	1	1
Nbre d'anomalies possibles	19	19	2	2
%	47%	42%	50%	50%

- **Montant du marché public supérieur au montant prévu dans le plan prévisionnel de passation des marchés publics** [10% des AC en 2019 et 7% en 2018]. Les catégories d'AC qui ont enregistré le plus cette anomalie au titre de la période sous revue sont :

	EPE	CU
	2018	2019
Nbre d'anomalies observées	3	2
Nbre d'anomalies possibles	15	8
%	20%	25%

## Recommandations

La mission recommande à l'ARCOP de :

- Attirer l'attention des gestionnaires de crédits au sein des autorités contractantes de la nécessité de **recueillir de façon « formelle » auprès des services bénéficiaires leurs expressions de besoins** dans le cadre des travaux d'élaboration des budgets dans l'optique d'avoir l'assurance de budgets prévisionnels réalistes. Aussi, devra-t-elle exhorter les PRM/DMP à procéder à cette **vérification lors de l'élaboration du PPM** ;
- Sensibiliser les PRM/DMP à l'utilisation du **modèle type de PPM** ;
- Exhorter les MOD privées à l'élaboration des PPM à la suite de la signature de leurs conventions ;
- Exhorter le comité chargé de l'examen du PPM à **transmettre une copie du rapport sur l'examen du PPM** (accord/désaccord, réaménagements ou corrections proposées, etc.) **qu'il émet sur les PPM aux PRM/DMP pour archivage**. Notons que ces rapports s'avèrent nécessaires pour les contrôles a priori et à posteriori ;
- Former les différentes autorités contractantes sur les risques de non transparence liés au changement de l'objet des marchés indiqués dans le PPM lors du lancement de la procédure et au dépassement du montant prévisionnel des marchés puis rappeler les sanctions encourues prévues par les textes en vigueur. Par ailleurs, il est suggéré à l'ARCOP d'attirer l'attention des autorités d'approbation des marchés publics qui doivent se charger de faire les contrôles a priori de ces différents risques avant toute approbation de marché. Un accent particulier doit être porté sur les AC ayant présenté un fort taux d'anomalies au titre de la présente mission.

### **5.3.3. PHASES DU DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES**

Nous présentons les résultats de notre analyse sur la régularité des différentes phases des procédures de passation et d'exécution des marchés par rapport aux textes en vigueur (*cf. annexe 3.1*).

#### **a- Observations générales sur les Dossiers d'appel à concurrence examinés**

### **Observations**

Les risques d'anomalies observés au niveau des dossiers d'appel à concurrence examinés sont globalement faibles (3% d'anomalies observées en moyenne en 2018 et 2% en 2019). Toutefois, la mission a relevé certaines irrégularités spécifiques récurrentes que sont :

- **Non utilisation ou mauvaise utilisation des dossiers types prévus par l'ARCOP** au niveau de 13% des AC en 2018 et de 7% en 2019 (Art 80 du décret 2017\_049, Arrêtés 2013\_098, 2013\_142, 2019\_397, etc.)

- **Absence des mentions essentielles prévues dans l'avis d'appel à concurrence** (Art 51 du décret 2017\_049) au niveau de 12% des AC en 2018 et 9% en 2019

Par ailleurs, la mission a relevé que l'avis favorable de la **structure de contrôle de la commande publique sur les DAC examinés se traduit souvent par un visa apposé sur ledit dossier et parfois sans mention d'une date.**

### Recommandations/Suggestions

La mission recommande à l'ARCOP :

- de former les AC sur l'utilisation des DAC types avec une attention particulière aux mentions essentielles des avis d'appel à concurrence ;
- de réglementer la forme et toutes les mentions nécessaires que doivent revêtir les avis de la structure en charge du contrôle sur les DAC pour les besoins de transparence de la procédure.

#### *b- Observations générales sur la présentation des offres des soumissionnaires*

Les risques d'anomalies observées au niveau des offres présentées par les attributaires des marchés examinés sont globalement négligeables (4% d'anomalies observées en moyenne en 2018 et en 2019). Nous n'avons donc pas d'observations particulières à formuler.

#### *c- Observations générales sur la réception des offres des soumissionnaires*

### Observations

La phase de réception des offres des soumissionnaires examinées par la mission présente un risque moyen d'anomalies de **21%** en 2018 et en 2019. Ce taux s'explique essentiellement par la **non mention des informations sur les plis reçus dans un document (registre ou liste des plis réceptionnés) permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception** par les différentes AC (Art 94 du décret 2017\_049). Notons respectivement que **62%** et **60%** des AC en 2018 et en 2019 sont concernées par cette anomalie. De façon plus détaillée, les catégories d'AC qui ont le plus enregistré cette anomalie sont :

	CRE		CRU	
	2018	2019	2018	2019
Nbre d'anomalies observées	3	3	25	25
Nbre d'anomalies possibles	3	3	31	31
%	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>81%</b>	<b>81%</b>

Notons que cette anomalie n'a pas été observée au niveau des SE et des CSP.

Soulignons que la mission a observé l'utilisation par certaines AC de feuilles volantes pour retracer les informations sur les plis reçus. Toutefois, ces feuilles sont mal tenues et les écrits parfois raturés ou corrigés au blanco, ce qui ne permet pas de garantir d'une part l'intégrité des données et d'autre part une durabilité dans le temps du document pour des exploitations futures.

## Recommandations/Suggestions

La mission recommande à l'ARCOP d'exhorter toutes les AC à mettre en place un registre d'inscription des plis (quelle que soit la procédure de passation) et de proposer un modèle puis un guide d'utilisateur dans le respect des principes de transparence des différentes procédures de passation des marchés.

### *d- Observations générales sur l'ouverture des offres*

#### Observations

La phase d'ouverture des offres des soumissionnaires examinées par la mission présente un risque moyen d'anomalies de 14% et 13% respectivement en 2018 et 2019 au niveau des AC auditées. Cette situation s'explique essentiellement par trois risques d'anomalies à savoir :

- **Pièces obligatoires des offres des soumissionnaires non paraphées par tous les membres de la commission** (non compris les observateurs) (art 98 du décret 2017\_0049/PRES/PM/MINEFID) : 56% des AC en 2018 et 54% en 2019. De façon plus détaillée, les catégories d'AC qui ont le plus enregistré cette anomalie sont :

	ADCE		SE	
	2018	2019	2018	2019
Nbre d'anomalies observées	15	15	4	4
Nbre d'anomalies possibles	17	18	4	4
%	<b>88%</b>	<b>83%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

- **Absence de mention des plis reçus hors délais dans le PV d'ouverture des plis** (art 97 du décret 2017\_0049/PRES/PM/MINEFID) : 52% des AC en 2018 et 46% en 2019. De façon plus détaillée, les catégories d'AC qui ont le plus enregistré cette anomalie sont :

	CRU		EPE		MOD	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Nbre d'anomalies observées	24	22	12	12	6	6
Nbre d'anomalies possibles	30	30	16	16	8	8
%	<b>80%</b>	<b>73%</b>	<b>75%</b>	<b>75%</b>	<b>75%</b>	<b>75%</b>

- **Non inscription dans les PV d'ouverture des plis examinés de la mention de la lecture à haute voix et en seul temps des offres techniques et des offres financières en relevant la date et l'heure de dépôt de chaque plis, le nom de chaque soumissionnaire, le montant de chaque offre et le cas échéant le montant de chaque variante, des rabais proposés** (art 98 du décret 2017\_0049/PRES/PM/MINEFID) : 58% des AC en 2018 et en 2019. De façon plus détaillée, les catégories d'AC qui ont le plus enregistré cette anomalie sont :

	ADCE		SE		CRU	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019

Nbre d'anomalies observées	15	16	3	3	22	22
Nbre d'anomalies possibles	17	18	4	4	30	30
%	<b>88%</b>	<b>89%</b>	<b>75%</b>	<b>75%</b>	<b>73%</b>	<b>73%</b>

**Recommandations/Suggestions**

La mission recommande à l'ARCOP de :

- Sensibiliser les AC à parapher toutes les pages des pièces obligatoires des offres pour les besoins de transparence des procédures conduites par la commission d'attribution des marchés.
- Proposer un modèle type de PV d'ouverture des offres en y inscrivant toutes les différentes mentions obligatoires prévues par les dispositions de l'article 98 du décret 2017-049.

*e- Observations générales sur l'évaluation des offres des soumissionnaires et l'attribution des marchés*

La phase d'évaluation des offres présente un taux de risque moyen d'anomalies très négligeable évalué à 2% en 2018 et en 2019. La mission n'a pas d'observation particulière à formuler.

*f- Observations générales sur l'approbation des travaux de la CAM*

La mission n'a pas d'observation particulière à formuler au niveau de la phase d'approbation des travaux de la CAM.

*g- Observations générales sur la signature et l'approbation des Contrats de marché examinés*

La mission n'a pas d'observation particulière à formuler sur la signature et l'approbation des contrats de marché examinés.

***5.3.4. PHASE DE L'EXECUTION (RECEPTION ET DE REGLEMENT) DU MARCHE***

*a- Observations générales sur la réception et le règlement des marchés*

La phase de signature et d'approbation des contrats de marché présente un taux de risque moyen d'anomalies négligeable de 2% en 2018 et 2019. La mission n'a pas d'observation particulière à formuler.

*b- Observations spécifiques sur les avenants*

La mission n'a pas relevé d'anomalies sur les différents avenants examinés notamment sur le respect des conditions de recours au titre des exercices sous revue.

### Observations

La mission a relevé dans leur grande majorité que les différents acteurs audités n'ont pas respecté les délais ci-après :

- Délai de traitement et de publication du DAC par la DG-CMEF à partir de la réception du dossier (Norme : 3 jours)
- Délais réglementaire entre l'ouverture des offres et la transmission des résultats de la CAM à la DGCMEF (Norme : 5 jours)
- Délai pris par le gestionnaire de crédits pour l'élaboration du projet de contrat et sa transmission au titulaire pour signature à compter de la date d'expiration du délai de recours, à partir du 3ème jour après la première publication des résultats si absence de recours (Référence : 7 jours)
- Délai entre la signature du projet de contrat par le titulaire du marché et la notification du marché approuvé et de l'ordre de service par le gestionnaire de crédits (Référence : 18 jours)

Toutefois, il importe de souligner que la mission a été limitée pour l'appréciation des délais prévus par l'arrêté n°2017-389/MINEFID/CAB 15 septembre 2017 portant adoption du référentiel des délais de passation des marchés publics et des délégations de service public en raison de **l'absence d'une preuve matérielle (pièce ou registre/courrier) permettant d'attribuer une date certaine aux activités de passation** réalisées par l'autorité contractante (cf. tableau de notation du respect des délais en annexe 3.6).

### Recommandations/Suggestions

La mission recommande à l'ARCOP de :

- Analyser à travers des sondages auprès des autorités contractantes certains délais règlementaires de passation qui dans la pratique se révéleraient être difficilement respectables et trouver les solutions idoines soit pour la proposition de nouveaux délais plus objectifs soit pour lever d'éventuels goulots d'étranglement au niveau de la chaîne de passation et d'exécution des marchés en vue du respect desdits délais ;
- Sensibiliser les différentes AC à améliorer l'archivage (classement, rangement et conservation) des pièces liées à la passation et à la mise sur pied cruciale de registres ou cahiers de transmission au niveau de la PRM/DMP. Ceux-ci permettront de retracer tous les échanges de courrier entre l'AC et les autres acteurs aussi bien internes qu'externes à l'autorité contractante ;
- Renforcer les capacités matérielles et humaines des acteurs.

### **Observations**

La mission a sélectionné différents marchés et a procédé au contrôle de la matérialité physique qui s'articule en deux phases principales à savoir : le contrôle sur pièces et le contrôle physique.

Sur le contrôle sur pièces, il ressort de nos contrôles de façon générale que la majorité des PRM/DMP ont des difficultés dans le suivi des pièces relatives à l'exécution (la réception et le paiement) comme prévu par les textes en vigueur. En effet, les copies desdites pièces ne seraient pas systématiquement transmises aux PRM/DMP par les Gestionnaires de crédits. Cette pratique est contraire aux dispositions respectives de l'article 9 du décret 2017-049 portant code des marchés publics qui précisent que la PRM est responsable du suivi de l'exécution pour les besoins de statistiques, d'information et d'archivage et celles respectivement de l'article 11 dudit décret et de l'article 7 de l'arrêté 2017-390 qui précisent que le gestionnaire doit faire ampliation à la PRM de tout document relatif à l'exécution du marché.

Quant au contrôle physique ayant donné lieu à la visite des ouvrages et fournitures sur le terrain, la mission n'a pas relevé d'anomalies sur la matérialité physique des marchés sélectionnés au titre des exercices sous revue (cf. vues photographiques en annexe 7).

### **Recommandations/Suggestions**

La mission recommande à l'ARCOP d'exhorter les gestionnaires de crédits des différentes AC à transmettre les copies des pièces liées à l'exécution des marchés aux PRM/DMP pour archivage.

### *5.3.7. CONSTATS SUR LE MECANISME NON JURIDICTIONNEL DES DIFFERENTS POUR LES PROCEDURES AYANT CONNU DES PLAINTES*

Selon les TDRs, il est attendu que le consultant procède à l'examen du mécanisme de règlement non juridictionnel des différends, si la procédure a connu des plaintes. A cet effet, les diligences ci-après ont été mises en œuvre par celui-ci :

- Collecte et revue analytique des informations relatives au dispositif juridique mis en place par l'ARCOP dans le cadre du règlement non juridictionnel des différends au titre de la période sous revue ;
- Appréciation des décisions de l'ORD rendues sur les procédures sélectionnées auprès des autorités contractantes auditées respectivement sur les aspects ci-après : compétence, recevabilité, conformité par rapport aux textes en vigueur, régularité de la composition des membres de l'ORD lors des sessions et respect des délais.

Les constats faits par la mission à l'issue de ces travaux seront résumés en deux (2) points principaux à savoir :

- Observations d'ordre général sur le dispositif non juridictionnel des différends de l'ARCOP et son fonctionnement ;

- Observations spécifiques sur les décisions rendues par l'ORD et sélectionnées auprès des différentes autorités contractantes auditées.

*a- Observations générales sur le dispositif non juridictionnel de traitement des différends et son fonctionnement*

i. Sur la tenue des outils de gestion de l'ORD

La mission a relevé l'existence des documents de gestion ci-après :

- Un Manuel de procédures de gestion des différends mis en place en 2011 et actualisé en 2018 ;
- Un Registre de présence des sessions de l'ORD ;
- Un Dossier pour chacun des membres nommés de l'ORD ;
- Un règlement intérieur de l'ORD relu en 2019 (mais inexistant pendant la période sous revue).

La mission n'a pas d'observation particulière à formuler.

ii. Sur la composition de l'ORD

**Observations**

La mission a noté que les différents membres de l'ORD qui ont siégé pendant les sessions des exercices sous revue ont été régulièrement nommés suivant les décisions ci-après : Décision n°2016-06/ARCOP/CR portant nomination des membres de l'ORD en date du 06/10/2016, Décision n°2017-10/ARCOP/CR portant nomination des membres de l'ORD en date du 8/11/2017, Décision n°2018-01/ARCOP/CR portant nomination des membres de l'ORD en date du 11/04/2018, Décision n°2018-04/ARCOP/CR portant nomination des membres de l'ORD en date du 06/06/2018. Il a été également noté que les différents membres de l'Administration sont issus conformément aux textes du Premier ministre, du Ministère chargé des finances, du Ministère chargé des infrastructures et du Ministère chargé de la santé. La mission n'a pas d'observations à formuler. Par ailleurs :

- L'ORD a été régulièrement composé pour chacune des sessions pendant la période sous revue de trois membres représentant respectivement l'administration, le secteur privé et la société civile, ce qui est conforme aux textes en vigueur. Toutefois, la mission a relevé que les mandats de trois membres aux sessions de l'ORD au titre de la période sous revue sont expirés normalement le 2/10/2017 (Décision de nomination n°2014-001/ARCOP/CR en date du 02/10/2014). En effet, selon les dispositions de l'article 21 du décret 2017-0050, la durée du mandat unique prévue est de trois (03) ans.
- L'article 20 du décret 2017-0050 dispose que : « les membres de l'ORD sont proposés par les structures qu'ils représentent en raison de leur intégrité morale, de leur réputation professionnelle, de leur haute qualification notamment de catégorie A au moins équivalent et un niveau d'étude supérieure établi dans les domaines technique, économique, financier et juridique de la commande publique. Les curricula-vitae (CV) des personnes proposées sont transmis au Secrétaire Permanent pour vérification et approbation par le Conseil ». A notre avis, les CV indiqués dans

cette disposition ne sont pas suffisants comme seule pièce pour permettre à l'ARCOP de procéder aux vérifications nécessaires au regard des différents critères qui y sont énoncés.

### **Suggestions/Recommandations**

Nous suggérons à l'ARCOP de :

- veiller à l'avenir à la non programmation des membres dont les mandats sont expirés sous peine de rendre illégitimes voire contestées les décisions rendues au titre des sessions où ceux-ci ont été présents ;
- demander dans le cadre des vérifications et approbation des CV des membres proposés par le Conseil d'autres pièces complémentaires telles que les copies certifiées des diplômes, des attestations et des preuves d'expériences, des lettres de recommandation, etc. Ceci permettra ainsi d'apprécier convenablement tous les critères prévus par les textes en vigueur.

#### iii. Sur le renforcement des capacités des membres de l'ORD

### **Observations**

La mission a relevé que les membres de l'ORD ont suivi trois formations (dont deux sont relatives au règlement des différends) ci-après sur les deux exercices sous revue à savoir :

- PPP, Enjeux, concepts, Types, conditions de succès et outils d'évaluation-procédures de passation des marchés publics-règlement des différends en octobre 2018
- Règlement des différends du 5 au 9 novembre 2018
- Techniques de gestion des dossiers du 18 au 22 novembre 2019

Ce nombre de formations par exercice nous paraît insuffisant.

### **Suggestions/Recommandations**

Nous suggérons à l'ARCOP d'augmenter le nombre annuel de formations à l'endroit des membres de l'ORD sur des thèmes pouvant améliorer leurs aptitudes dans le cadre du règlement non juridictionnel des différends.

#### *b- Observations spécifiques sur les décisions rendues par l'ORD pendant la période sous revue*

La mission a procédé à l'examen des décisions rendues par l'ORD pour le compte des autorités contractantes sélectionnées sur les points ci-après :

- *Compétence de l'ORD*
- *Recevabilité du recours*
- *Conformité de la décision rendue par l'ORD par rapport aux textes en vigueur,*
- *Respect du délai de traitement du recours*

Les tableaux détaillés relatifs à l'examen de chacune des décisions (24 décisions en 2018 et 26 décisions en 2019 examinées par la mission) ont été présentés en annexe 3.7.

A l'issue de nos vérifications :

- La mission n'a pas d'observations sur la compétence des différentes sessions de l'ORD et sur la recevabilité des recours relatifs aux décisions examinées au titre des exercices 2018 et 2019 ;
- La mission n'a pas d'observations particulières sur la conformité des décisions rendues par l'ORD au titre des exercices 2018 et 2019 par rapport aux textes en vigueur ;
- La mission a relevé que la durée moyenne de traitement des recours par l'ORD a été globalement respectée au titre des deux exercices sous revue (cf. détail en annexe 3.8) conformément aux dispositions de l'article 26 du décret 2017-0050 qui prévoit que l'ORD rend sa décision dans les trois (03) jours ouvrables à compter de sa saisine.

### *5.3.8. CONSTATS SUR LES MAUVAISES PRATIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE OBSERVEES*

#### **Observations**

La mission a relevé au niveau de certaines autorités contractantes au titre de la période sous revue les mauvaises pratiques ci-après :

- des cas de soupçons de collusions entre fournisseurs et/ou entre fournisseurs et acteurs de la passation des marchés,
- des cas de soupçon de surfacturation dans les ententes directes et
- des cas de prix non conformes à ceux de la mercuriale dans certaines procédures de demande de cotations.

Ces cas identifiés sont décrits dans le tableau ci-dessous :

*Tableau L : Liste des cas de mauvaises pratiques à la commande publique observées auprès de certaines AC*  
*Exercice 2018 :*

N°	Autorité contractante	Référence du marché	Description
<b>CAS DE SOUPÇONS DE COLLUSION</b>			
1	COMMUNE DE KOUDOUGOU	CO-KDG/06/01/04/00/2018/00009	Cas de soupçon de collusion sur le marché relatif à l'installation du groupe électrogène. En effet, les 02 factures pro-forma sur 03 reçues sont identiques en ce qui concerne la liste des accessoires. Seuls les montants diffèrent.
2	MAIRIE DE BAGRE	CO-CBGR/04/01/04/00/2018/00016	Cas de soupçon de collusion pour ce qui suit : deux offres des soumissionnaires concurrents au marché N° CO-CBGR/04/01/04/00/2018/00016 relatif à l'acquisition des médicaments et consommables médicaux au profit des CSPS de la commune de BAGRE portent un numéro de téléphone identique. En effet, le numéro porté par le cachet du fournisseur « KOKO SERVICE » (78 30 18 37) est le même numéro inscrit à l'entête de l'offre du fournisseur « ECLAT SERVICE »)
3	MAIRIE DE MEGUET	N°CO-MEG/09/01/04/00/2018/00012	Soupçon de manœuvre collusoire entre les soumissionnaires (WEND SONGDA SERVICE & TEEGA WENDE SERVICE) à la demande de cotation N°CO-MEG/09/01/04/00/2018/00012 relative à l'acquisition de divers matériels et outillages au profit de la commune de Méguet (Marché n°3). En effet, les offres des deux entreprises portent la même adresse (09 BP 286 OUAGA 09).
4	CES	Marché à commande N°05/00/01/04/00/2018/00035	Cas de soupçon de collusion entre les soumissionnaires : les structures consultées par la procédure de demande de cotation n°2018-02/CES/SG/DAF pour la prestation de cocktail dans le cadre des tournées régionales du CES dans la région du Centre-sud (voir marché 6) sont dirigées par des gérants de la même famille "COMPAORE" (cf. signataires des proforma). Par ailleurs, la mission a noté les mêmes erreurs sur les trois proforma à savoir « Prestation de cocktail lors de tournées... »
5	MUH	Marché n°38/00/01/04/00/2018/00063	Défaut de transparence lors de la sélection de l'attributaire du marché n°12 de l'échantillon des marchés relatif à la demande de cotation. En effet, l'ouverture et l'examen des plis ont été faits à une date antérieure (21/09/2018) à celle des factures pro-forma des trois (03) fournisseurs consultés (Générale de Travaux de Burkina : 02/10/2018 ; GESER-FA : 03/10/2018 ; FASODEC : 02/10/2018). Ainsi, la mission n'a pas la preuve de l'existence d'une réelle concurrence
6	HAUT-COMMISSARIAT DU KADIOGO	CDP/03/01/04/00/2018/0002 du 17/04/2018 et CDP/03/01/04/00/2018/00009 du 26/11/2018	La même liste de prestataires consultés pour l'échantillon 2 et 10 et les mêmes motifs de rejets des factures concurrentes, puis l'attribution au même prestataire (cf. marché N°2,10);
<b>CAS DE NON RESPECT DE LA MERCURIALE</b>			

N°	Autorité contractante	Référence du marché	Description																																			
	MINISTERE DE LA SANTE	N° 21/00/11/09/00/2018/00422	<p>Dans le cadre du marché de Travaux de grosses réparations-Directions régionales de la santé, nous avons constaté un non-respect de la mercuriale des prix pour les rubriques suivantes :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubriques</th> <th>Eléments</th> <th>Prix Unitaires Proposés (a)</th> <th>Prix Max de la mercuriale (b)</th> <th>Différence (c=a-b)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><b>FACTURE DE WEND PANGA &amp; FRERES</b></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>PVC DE 75</td> <td>4 250</td> <td>3 500</td> <td>750</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Grillage avertisseur</td> <td>12 500</td> <td>9 000</td> <td>3 500</td> </tr> <tr> <td colspan="5" style="text-align: center;"><b>DEVIS N°214-2019/dg all-te</b></td> </tr> <tr> <td>I-2</td> <td>Peinture FOAM</td> <td>1 500</td> <td>1 400</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>I-3</td> <td>Tôle BAC</td> <td>11 000</td> <td>6 000</td> <td>5 000</td> </tr> </tbody> </table>	Rubriques	Eléments	Prix Unitaires Proposés (a)	Prix Max de la mercuriale (b)	Différence (c=a-b)	<b>FACTURE DE WEND PANGA &amp; FRERES</b>					3	PVC DE 75	4 250	3 500	750	4	Grillage avertisseur	12 500	9 000	3 500	<b>DEVIS N°214-2019/dg all-te</b>					I-2	Peinture FOAM	1 500	1 400	100	I-3	Tôle BAC	11 000	6 000	5 000
Rubriques	Eléments	Prix Unitaires Proposés (a)	Prix Max de la mercuriale (b)	Différence (c=a-b)																																		
<b>FACTURE DE WEND PANGA &amp; FRERES</b>																																						
3	PVC DE 75	4 250	3 500	750																																		
4	Grillage avertisseur	12 500	9 000	3 500																																		
<b>DEVIS N°214-2019/dg all-te</b>																																						
I-2	Peinture FOAM	1 500	1 400	100																																		
I-3	Tôle BAC	11 000	6 000	5 000																																		
	SONABEL	083/2018/DMP	<p>Dans le cadre du Projet de construction du service courrier au siège de la SONABEL, nous avons constaté un non-respect de la mercuriale des prix pour les corps d'états suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Rubriques</th> <th>Eléments</th> <th>Prix Unitaires Proposés (a)</th> <th>Prix Max de la mercuriale (b)</th> <th>Différence (c=a-b)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>6.2</td> <td>Peinture GOM</td> <td>2 500</td> <td>2 200</td> <td>300</td> </tr> <tr> <td>6.5</td> <td>Peinture à huile</td> <td>3 500</td> <td>1 600</td> <td>1 900</td> </tr> <tr> <td>6.5</td> <td>Peinture à huile blanc et rouge</td> <td>3 500</td> <td>2 500</td> <td>1 000</td> </tr> <tr> <td>5.2.1</td> <td>Disjoncteur</td> <td>110 000</td> <td>75 000</td> <td>35 000</td> </tr> <tr> <td>5.4.4</td> <td>Prise téléphonique de réseau RJ45</td> <td>18 500</td> <td>2 500</td> <td>16 000</td> </tr> <tr> <td>5.3.3</td> <td>Prise informatique de réseau RJ45</td> <td>22 500</td> <td>3 500</td> <td>19 000</td> </tr> </tbody> </table>	Rubriques	Eléments	Prix Unitaires Proposés (a)	Prix Max de la mercuriale (b)	Différence (c=a-b)	6.2	Peinture GOM	2 500	2 200	300	6.5	Peinture à huile	3 500	1 600	1 900	6.5	Peinture à huile blanc et rouge	3 500	2 500	1 000	5.2.1	Disjoncteur	110 000	75 000	35 000	5.4.4	Prise téléphonique de réseau RJ45	18 500	2 500	16 000	5.3.3	Prise informatique de réseau RJ45	22 500	3 500	19 000
Rubriques	Eléments	Prix Unitaires Proposés (a)	Prix Max de la mercuriale (b)	Différence (c=a-b)																																		
6.2	Peinture GOM	2 500	2 200	300																																		
6.5	Peinture à huile	3 500	1 600	1 900																																		
6.5	Peinture à huile blanc et rouge	3 500	2 500	1 000																																		
5.2.1	Disjoncteur	110 000	75 000	35 000																																		
5.4.4	Prise téléphonique de réseau RJ45	18 500	2 500	16 000																																		
5.3.3	Prise informatique de réseau RJ45	22 500	3 500	19 000																																		
	MAIRIE DE OUAGADOUGOU	N°CO-O/03/03/09/00/2018/00094	<p>Pour le marché N°18 du marché relatif aux Travaux de réhabilitation des infrastructures de la Mairie affectées par l'attentat terroriste du 02 mars 2018, nous avons constaté un non-respect des prix de la mercuriale des prix pour les éléments suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Eléments</th> <th>Prix Unitaires Proposés (a)</th> <th>Prix Max de la mercuriale (b)</th> <th>Différence (c=a-b)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fourniture et pose de poste de prix de courant 2P + T</td> <td>5 500</td> <td>4 000</td> <td>1 500</td> </tr> <tr> <td>Fourniture et pose d'interrupteur double allumage</td> <td>5 000</td> <td>3 000</td> <td>2 000</td> </tr> <tr> <td>Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage</td> <td>4500</td> <td>2000</td> <td>2 500</td> </tr> </tbody> </table>	Eléments	Prix Unitaires Proposés (a)	Prix Max de la mercuriale (b)	Différence (c=a-b)	Fourniture et pose de poste de prix de courant 2P + T	5 500	4 000	1 500	Fourniture et pose d'interrupteur double allumage	5 000	3 000	2 000	Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage	4500	2000	2 500																			
Eléments	Prix Unitaires Proposés (a)	Prix Max de la mercuriale (b)	Différence (c=a-b)																																			
Fourniture et pose de poste de prix de courant 2P + T	5 500	4 000	1 500																																			
Fourniture et pose d'interrupteur double allumage	5 000	3 000	2 000																																			
Fourniture et pose d'interrupteur simple allumage	4500	2000	2 500																																			
	BOUTIQUE DE DEVELOPPEMENT	010-2018-Trvx-MS-BD	<p>Prix du marché non compétitif en référence aux prix des biens et services identiques dans la mercuriale des prix ou à défaut par un référentiel des prix homologué (Art 76 du décret 2017_049). En effet, nous avons noté dans le cadre du marché de <i>Travaux de construction d'un amphithéâtre (bâtiment R+1), d'une pharmacie hospitalière (bâtiment R+1) et d'un atelier de maintenance (bâtiment R+1) à l'Hôpital de District de Bogodogo, ex secteur n°30 de la ville de Ouagadougou</i> que la nomenclature des articles indiquée dans la mercuriale n'est pas globalement respectée (<b>article non prévu dans la mercuriale, proposition d'un forfait au lieu d'une quantification telle que prévue dans la mercuriale (3.11 par ex.), et pour les lignes (II,4.03 ;4.04, 3.0.1,2,3,4 et 5)</b>)</p>																																			

N°	Autorité contractante	Référence du marché	Description
	CENAMAFS	N°EPE-CENAMAFS/00/01/01/00/2018/00003 du 24/04/2018	La mission a relevé que le prix du marché est non compétitif en référence aux prix des biens et services identiques dans la mercuriale des prix ou à défaut dans un référentiel des prix homologués (Art 76 du décret 2017_049). En effet, la mission n'a pas eu la preuve que la proposition du prestataire a été croisée avec la mercuriale des prix du fait de l'absence de la matérialisation de la validation de la proposition à travers la fiche de synthèse (cf. marché 2).

**Source :** Nos travaux

Exercice 2019 :

N°	Autorité contractante	Référence du marché	Description
<b>CAS DE SOUPÇON DE COLLUSION</b>			
1	MSL	AOR N° 2019-01/AORA/20 du 10 juin 2019	Cas de soupçon de collusion entre les soumissionnaires en raison de ce qui suit : l'AC a consulté trois (03) entreprises à savoir : SOCIETE SUZY CONSTRUCTION, SOCIETE YINA SERVICES (SOYIS) et l'Entreprise PHOENIX dans le cadre de l'exécution de l'appel d'offres restreint AOR N° 2019-01/AORA/20 du 10 juin 2019 allotis (lot 1 et lot 2). Force est de constater que l'entreprise SOCIETE SUZY CONSTRUCTION a envoyé le courrier N° 2020/000296/DG/SOYIS en date du 24/09/2020 pour solliciter la réception provisoire des travaux suite à la pré-réception du 11 juin 2020. Paradoxalement les références dudit courrier sont celles de l'entreprise SOCIETE YINA SERVICES (SOYIS) titulaire du marché lot 1 et non celles de SOCIETE SUZY CONSTRUCTION titulaire du lot 02.
2	HAUT-COMMISSARIAT DU KADIOGO	CDP/03/01/04/00/2019 00003 du 13/02/2019 et CDP/03/01/04/00/2019 -00004 du 13/02/2019	La même liste de prestataires consultés pour 3 et 4 et les mêmes motifs de rejets des factures concurrentes, puis l'attribution au même prestataire (cf. <b>marché N°3 ; 4</b> );
3	AFP-PME	N°2019-023/MCIA/SG/AFP-PME/PRM	Marché n°3 : les offres des soumissionnaires présentent des similitudes de présentation ci-après : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ même couleur d'anneaux de reliure,</li> <li>✓ même taille de police et ;</li> <li>✓ même police de pagination et sous la forme italique ;</li> </ul> Sur les trois soumissionnaires invités, seul l'attributaire a pu communiquer les pièces administratives et les preuves de qualifications demandées
4	CONSEIL REGIONAL DU CENTRE	N°CR/03/02/07/00/2019/000034	L'analyse des offres relatives à la formation sur la décentralisation locale au profit du personnel du CRC (marché n°3), nous a permis de relever ce qui suit : <p>Sur les trois cabinets qui ont été consultés à savoir : WELMOUS CONSULTING, CHALLENGE CONSULTING ET IAFM, dont l'attributaire est WELMOUS CONSULTING, seul ce dernier a pu soumettre une proposition technique et financière conforme à la lettre d'invitation. Les autres se sont juste contentés d'une proposition financière. Ce qui laisse planer un soupçon de favoritisme ou de complicité entre ces derniers</p>
5	MAIRIE DE LA TODEN	Immatriculation: 10 01 04 00 2019-00021	La mission a relevé que les offres des soumissionnaires concurrents présentent les anomalies suivantes : offres signées par des mandataires identiques, noms des déposants des offres identiques, les personnels proposés identiques etc. ( <b>marché 2</b> ).
6	SONATER	Lettre de commande n°SE-SONATER/00/01/04/00/2019/00010	Cas de soupçon de collusion entre les soumissionnaires (Africa geomatic Sarl, Bureau d'Etudes & de Travaux Topographiques Sarl et Adam's Sarl) dans le cadre du marché 9 de l'échantillon. En effet, entre Adam's SARL et Africa geomatic SARL on remarque que l'entête des deux soumissionnaires mentionnent le même Fax : +226 25 31 80 23. De même, entre le Bureau d'Etudes & de Travaux Topographiques Sarl et Africa geomatic SARL, on note le même numéro de téléphone au niveau des deux entêtes (Tel : 70 28 09 69).
<b>CAS DE NON RESPECT DE LA MERCURIALE</b>			

N°	Autorité contractante	Référence du marché	Description				
	SONABEL	099/2019/DMP	Toutefois, dans le cadre dans le cadre du marché d'aménagement de la voie d'accès au département Génie Civil, nous avons constaté un non-respect de la mercuriale des prix pour les corps d'états suivants :				
			<b>Rubriques</b>	<b>Eléments</b>	<b>Prix Unitaires Proposés (a)</b>	<b>Prix Max de la mercuriale (b)</b>	<b>Différence (c=a-b)</b>
			1.6	Sable de rivière (Remblai hydraulique en sable de rivière propre sans pavés)	11 000	6 000	5 000
			3.1	Gravier en quartz ou granit	14 000	7 000	7 000
	CENAMAFA	N° EPE-CENAMAFA /00/01/09/00/2019/0020 du 24/09/2019	Le prix du marché est non compétitif en référence aux prix des biens et services identiques dans la mercuriale des prix ou à défaut dans un référentiel des prix homologués (Art 76 du décret 2017_049). En effet, la mission n'a pas eu la preuve que la proposition du prestataire a été croisée avec la mercuriale des prix du fait de l'absence de la matérialisation de la validation de la proposition à travers la fiche de synthèse (cf. marché 4)				
	CHUP-CDG	EPE-CHUP-CDG/00/01/09/00/2019/00034	Dans le cadre du marché relatif à l' <i>Acquisition de réactif et consommable</i> , nous avons constaté un non-respect de la mercuriale des prix pour les rubriques suivantes :				
			<b>Rubriques</b>	<b>Eléments</b>	<b>Prix Unitaires Proposés (a)</b>	<b>Prix Max de la mercuriale (b)</b>	<b>Différence (c=a-b)</b>
			14	Glucose COD-POD	42 854	16 500	26 354
			18	Total Protéines PLUS	53 041	10 350	42 691

**Source :** Nos travaux

### Recommandations/Suggestions

La mission suggère à l'ARCOP de mener des missions approfondies d'investigation pour les différentes procédures objet de mauvaises pratiques par les autorités contractantes concernées afin d'identifier tous les cas possibles de mauvaises pratiques à la commande publique et de prendre les sanctions appropriées à l'encontre des différents acteurs impliqués.

#### 5.3.9. OBSERVATIONS SPECIFIQUES SUR LES PROCEDURES ALLEGES

##### Observations

- La mission a noté respectivement pour les procédures de consultations de firmes consultantes, de demandes de cotation formelles et non formelles qui représentent plus de 50% des procédures utilisées par les AC au titre de la période sous revue que le mode d'identification des soumissionnaires consultés par la personne responsable n'est pas clairement établi et ne garantit pas ainsi le respect des principes d'équité, de libre concurrence, d'égalité de traitement, d'économie et d'efficacité. En effet, comme le précise la directive n°04/2005/CM/UEMOA en son article 28 au dernier alinéa, « *les autorités contractantes peuvent avoir recours à des procédures de consultation d'entrepreneurs, de fournisseurs, de prestataires de service ou de sollicitation de prix à condition que les procédures mises en œuvre respectent les principes posés à l'article 2 de la présente directive* » ;
- La mission a relevé que les procédures spécifiques de déroulement de la procédure de Consultation de consultants prévues aux articles 68 et 69 du décret 2017\_049 ne sont pas respectées pour 20% des dossiers examinés en 2019 et 19% en 2018. Ceci

s'explique essentiellement par l'absence du service bénéficiaire aux travaux d'ouverture, d'évaluation et d'attribution du marché. Cette anomalie a été surtout observée au niveau des catégories d'AC ci-après :

	CRU		CRE	
	2018	2019	2018	2019
Nbre d'anomalies observées	13	14	1	1
Nbre d'anomalies possibles	26	27	1	2
%	<b>50%</b>	<b>52%</b>	<b>100%</b>	<b>50%</b>

- La mission a relevé que les procédures spécifiques de déroulement de la procédure de Demande de cotation formelle prévues à l'article 72 du décret 2017\_049 ne sont pas respectées pour 30% des dossiers examinés en 2018 et 31% en 2019 (service bénéficiaire non associé à la procédure). Ceci s'explique essentiellement par l'absence du service bénéficiaire aux travaux d'ouverture, d'évaluation et d'attribution du marché. Cette anomalie a été surtout observée au niveau des catégories d'AC ci-après :

	CU		SDE		CRU	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Nbre d'anomalies observées	4	3	10	12	12	13
Nbre d'anomalies possibles	8	8	35	36	26	27
%	<b>50%</b>	<b>38%</b>	<b>29%</b>	<b>33%</b>	<b>46%</b>	<b>48%</b>

Par ailleurs, la mission n'a pas relevé des cas d'irrégularités dans le déroulement des procédures de DPX et DPA examinées de même qu'au niveau du respect de leurs conditions de recours.

### **Recommandations/Suggestions**

La mission recommande à l'ARCOP d'élaborer des textes en vue de la constitution d'un répertoire des fournisseurs agréés en fonction de leur domaine de compétence.

Aussi recommandons-nous à l'ARCOP de renforcer les capacités des acteurs des CU, CRU, CRE et SDE sur le déroulement des différents types de procédures allégées peu compétitives.

### **5.3.10. OBSERVATIONS SPECIFIQUES SUR LES PROCEDURES EXCEPTIONNELLES**

#### **Observations**

- ✚ La mission a noté un taux moyen d'anomalies de 6% en 2019 (0% en 2018) sur le respect des conditions de recours à l'AOR justifié essentiellement par l'absence de l'avis préalable motivé de la structure en charge du contrôle a priori avant le lancement de la procédure (Art 73 du décret 2017\_049) et le défaut d'autorisation préalable de l'autorité compétente après avis de la structure en charge du contrôle a priori avant le lancement de la procédure (Art 73 du décret 2017\_049). Cette anomalie a été relevée au niveau du CHR de Koudougou.

- ✚ La mission a noté au niveau des ED examinées un taux moyen d'anomalies de 6% en 2018 et en 2019. Ce taux s'explique par les risques d'anomalies possibles résumés comme suit sur les deux exercices sous revue :

*Tableau M : Pourcentage sur les risques d'anomalies liés aux ententes directes avec les AC concernées au titre des exercices 2018 et 2019*

Risques d'anomalies possibles sur les Ententes directes	Exercices	Nb d'anom. observées	Nb d'anom. possibles	%	AC concernées
Conditions non justifiées de recours à la procédure d'entente directe (Art 75 du décret 2017_049)	2019	5	94	5%	MCIA, CR Dedougou, AFP-ME, ENTP
	2018	4	92	4%	
Absence de l'avis préalable motivé de la structure en charge du contrôle a priori avant le lancement de la procédure (Art 76 du décret 2017_049)	2019	10	94	11%	ONEA, LONAB, SONATUR, CR Dedougou, DREPPNEF Centre, CENOU, ENEP Bobo, ENTP, FNPSL, UJKZ
	2018	10	93	11%	
Autorisation préalable de l'autorité compétente avant le lancement de la procédure (Art 76 du décret 2017_049)	2019	2	94	2%	CR Dedougou, DREPPNEF, Centre, ENEP Bobo, ENTP
	2018	4	92	4%	
Prix du marché non compétitif en référence aux prix des biens et services identiques dans la mercuriale des prix ou à défaut par un référentiel des prix homologué (Art 76 du décret 2017_049)	2019	8	94	9%	MI, SONABEL, SONATUR, Mairie de Ouagadougou, CHR, FNSPL, CHUP-CDG, CENA
	2018	6	91	7%	

- ✚ La mission a noté l'existence de certaines dispositions autorisant les ED avec comme attributaires des structures étatiques (arrêté n°2017-142/MINEFID/CAB du 5 mai 2017). Toutefois, celles-ci devraient être renforcées au niveau des acquisitions de biens et services non monopolistiques afin de veiller au strict respect des principes de transparence, d'économie et d'efficacité (cas observé au niveau de la GCOB). En effet, la compétitivité des prix et la qualité des prestations ne sont pas à notre avis garanties au regard des anomalies relevées aussi bien lors de la phase de passation du marché que de son exécution.
- ✚ Selon l'arrêté 2017-77/MINEFID/CAB du 13 mars 2017 portant détermination des prestations spécifiques et procédures applicables, il est prévu que certaines prestations spécifiques déterminées à prix réglementés ou non pour lesquelles les autorités contractantes peuvent prendre l'initiative de passer des ententes directes avec des prestataires en règle avec l'administration. A cet effet, la mission a noté que les différentes AC auditées ont enregistré sur les deux exercices sous revue plus de 1500 procédures de prestations spécifiques passées par entente directe pour une valeur globale non négligeable. Après examen des procédures, il ressort les constats ci-après :
  - Certains prestataires de service (même avec des prix homologués) sont les seuls à être consultés aussi bien sur l'exercice 2018 que sur l'exercice 2019 bien que la prestation (fourniture ou service) ne fasse pas l'objet de monopole. A notre avis, les principes de la commande publique ne sont pas respectés à savoir : le libre accès à la commande publique, l'égalité de

traitement et la reconnaissance mutuelle, la transparence des procédures. En effet, les EDS peuvent avoir pour tendance de privilégier des entreprises au détriment d'autres aussi bien qualifiées sur le marché.

- Certains marchés de prestations de service qui s'assimilent à des marchés à commandes (marchés à prix unitaires) sont renouvelés l'exercice suivant sans l'autorisation de la structure de la structure en charge du contrôle de la commande publique, ce qui est contraire aux dispositions de l'article 134 du décret 2017-0049.

### **Recommandations/Suggestions**

La mission recommande à l'ARCOP d'exhorter les AC à mettre sur pied un répertoire des fournisseurs agréés en fonction de leur domaine de compétence et d'élaborer des textes pour éviter la concentration des marchés de même objet passés par EDS sur un même fournisseur au titre d'un ou plusieurs exercices.

La mission recommande de sensibiliser les AC sur les procédures d'entente directe de prestations spécifiques avec comme attributaire une structure étatique en évitant de faire de complaisances dans l'optique de sauvegarder le respect des principes de la commande publique précisément au niveau des acquisitions de biens et services non monopolistiques sur la nécessité de respecter les textes en cas de renouvellement des marchés à commandes passés par entente directe de prestations spécifiques.

#### **5.3.11. OBSERVATIONS SPECIFIQUES SUR LES PROCEDURES D'URGENCE (AOOA)**

### **Observations**

La mission a noté un taux moyen d'anomalies de **24%** en 2018 et **16%** en 2019 sur le respect des conditions de recours à l'AOOA justifié essentiellement par **l'absence de l'autorisation préalable motivée de l'ordonnateur du budget avant le lancement de la procédure** (Art 92 du décret 2017\_049) au niveau des AC concernées (2018 : AHD, Mairie de bobo, Mairie de Ouagadougou, Conseil Régional du Centre, DREA Centre Est, CHUP-CGD, CHR-Koudougou ; 2019 : AHD, Boutique de développement, DREA Centre Ouest, CHUP-CDG).

### **Recommandations**

La mission recommande à l'ARCOP de sensibiliser les différentes AC au respect des procédures liées à l'AOOA conformément aux textes en vigueur.

#### **5.4. Sur la mise en place et le fonctionnement des organes et structures de passation impliquées**

Le taux moyen d'irrégularités sur la mise en place et le fonctionnement des organes et structures de passation est estimé respectivement à **39%** et **40%** en 2018 et 2019. Les principaux cas de non conformités relevés par la mission sont :

- ✓ Inexistence d'un acte de désignation de la PRM au titre de l'exercice sous revue (art 10 du décret 2017\_0049/PRES/PM/MINEFID) [40% ; 41%] ;

- ✓ Non élaboration des statistiques sur les marchés publics au titre de l'exercice sous revue (art 9 du décret 2017\_0049/PRES/PM/MINEFID) [66% ; 65%] ;
- ✓ Inexistence d'un système de suivi caractérisé par l'absence de la tenue d'un fichier de marchés, des PVs de réunions et des registres pendant la période sous revue [75% ; 76%] ;
- ✓ Défaut d'élaboration et/ou de transmission à la structure chargée du contrôle des états d'exécution mensuels consolidés du PPM (article 2 de l'arrêté 2017\_393) [72% ; 74%]
- ✓ Défaut d'établissement et/ou de transmission de l'état d'exécution du plan annuel à l'ARCOP (article 2 de l'arrêté 2017\_393) [44% ; 43%] ;
- ✓ Non utilisation du guide de l'autorité contractante au niveau de la majorité des autorités contractantes qui se limitent au code des marchés publics.

Nous présentons ci-après les taux moyens d'anomalies par catégorie d'autorités contractantes :

*Tableau N : Pourcentage moyen d'anomalies sur la mise en place et le fonctionnement des organes de passation par catégorie d'AC au titre des exercices 2018 et 2019*

Années/Catégories d'AC	ADCE	SE	MOD	CSP	CU	CRU	CRE	SDE	EPE
2018	27%	13%	23%	19%	41%	53%	31%	43%	34%
2019	24%	13%	23%	50%	41%	53%	41%	43%	34%
Moyenne	34%	20%	32%	25%	<b>55%</b>	<b>65%</b>	43%	<b>55%</b>	46%

Au regard de ses informations, il en découle que les CRU, les CU et les SDE présentent de sérieuses difficultés au niveau de l'organisation et du fonctionnement de leurs organes et structures de passation des marchés. Cette situation pourrait avoir un impact négatif sur la régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés.

### Recommandations

La mission recommande à l'ARCOP de :

- ✓ Rechercher des solutions de concert avec les autorités administratives compétentes en vue de la désignation des PRM dans les SDE et les collectivités territoriales ;
- ✓ Sensibiliser les AC à systématiquement transmettre à l'ARCOP l'état d'exécution du plan annuel et à la structure chargée du contrôle les états d'exécution mensuels consolidés du PPM conformément aux textes en vigueur ;
- ✓ Proposer aux autorités contractantes l'usage de certains outils pour la gestion et le suivi des marchés accompagnés des guides d'utilisation tels que : le fichier des marchés, les statistiques sur les marchés passés et exécutés (y compris certains indicateurs de performance tels que les taux des marchés passés et exécutés sur le PPM, les délais de passation et d'exécution des marchés, le nombre de plaintes, le degré de compétitivité sur la procédure, le nombre d'observations formulées par le contrôle a priori, etc.).

<b>Annexe 1</b>	<b>Termes de référence de la mission</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Echantillons de marchés audités</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Tableaux illustratifs</b>
<i>Annexe 3.1</i>	<i>Tableaux synthèse des taux d'anomalies sur les rubriques ou phases de passation et d'exécution des marchés par catégorie d'AC sur les exercices 2018 et 2019</i>
<i>Annexe 3.2</i>	<i>Tableau détaillé sur le nombre et le montant des marchés communiqués et sélectionnés par autorité contractante pour les exercices 2018 et 2019</i>
<i>Annexe 3.3</i>	<i>Tableau détaillé sur les modes de passation utilisés par autorité contractante pour les exercices 2018 et 2019</i>
<i>Annexe 3.4</i>	<i>Tableau détaillé des taux d'incomplétude par autorité contractante / Tableau détaillé des taux d'incomplétude par pièce pour les exercices 2018 et 2019</i>
<i>Annexe 3.5</i>	<i>Tableaux détaillés des taux d'anomalies sur les organes de passation par AC et par catégorie d'AC pour les exercices 2018 et 2019</i>
<i>Annexe 3.6</i>	<i>Tableaux détaillés des taux d'anomalies sur les délais de passation par AC et par catégorie d'AC pour les exercices 2018 et 2019</i>
<i>Annexe 3.7</i>	<i>Tableaux détaillés sur le traitement des décisions de l'ORD pour les exercices 2018 et 2019</i>
<i>Annexe 3.8</i>	<i>Tableaux sur les délais moyens de traitement des décisions pour les exercices 2018 et 2019</i>
<i>Annexe 3.9</i>	<i>Statistiques examinées sur les recours (source ARCOP)</i>
<b>Annexe 4</b>	<b>Graphiques illustratifs</b>
<i>Annexe 4.1</i>	<i>Pourcentages moyens d'anomalies sur les procédures par AC et par exercice</i>
<i>Annexe 4.2</i>	<i>Pourcentages moyens d'anomalies sur les procédures par catégorie d'AC</i>
<i>Annexe 4.3</i>	<i>Pourcentages moyens d'anomalies par phase de procédures ou par rubrique et par exercice</i>
<i>Annexe 4.4</i>	<i>Pourcentages moyens d'anomalies sur les organes par AC et par exercice</i>
<i>Annexe 4.5</i>	<i>Pourcentages moyens d'anomalies sur les organes par catégorie d'AC et par exercice</i>
<i>Annexe 4.6</i>	<i>Pourcentages moyens d'anomalies sur les organes</i>
<i>Annexe 4.7</i>	<i>Pourcentages moyens d'anomalies sur les délais par AC et par exercice</i>
<i>Annexe 4.8</i>	<i>Pourcentages moyens d'anomalies sur les délais par exercice</i>
<i>Annexe 4.9</i>	<i>Pourcentages moyens d'anomalies sur les délais par catégorie d'AC et par exercice</i>
<i>Annexe 4.10</i>	<i>Taux moyens d'incomplétude par pièce et par exercice</i>
<i>Annexe 4.11</i>	<i>Taux moyens d'incomplétude par AC et par exercice</i>
<i>Annexe 4.12</i>	<i>Taux moyens d'incomplétude par catégorie d'AC et par exercice</i>
<b>Annexe 5</b>	<b>Synthèse des résultats d'audit par autorité contractante pour les exercices 2018 et 2019</b>
<b>Annexe 6</b>	<b>Synthèse des travaux et conclusions de l'atelier de restitution</b>
<b>Annexe 7</b>	<b>Vues photographiques des marchés ayant fait l'objet de contrôle de la matérialité physique</b>
<b>Annexe 8</b>	<b>Plan de mise en œuvre des recommandations de l'audit</b>
<b>Annexe 9</b>	<b>Liste de présence de l'atelier de validation</b>